

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
08 juin 2022 - 18H00

PROCÈS VERBAL

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h26)	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises (arrivé à 18h26)	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin (arrivée à 18h42)	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h42)	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	} Conseillers communautaires titulaires
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h34)	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex (arrivé à 18h17)	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	

Absents excusés

MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	pouvoir à K. BONTAZ
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	pouvoir à M. BUFFET
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	pouvoir à M. JULLIARD
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à H. GATEAU
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à S. HOURTOULE
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	pouvoir à J. LEI
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à P-A. JACQUIER
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 33, puis 34 à partir du point 9 (arrivée de Pierre-André JACQUIER), puis 36 à partir du point 11 (arrivée de Anne-Cécile VIOLLAND et de Régis BENEDE), puis 37 à partir du point 12 (arrivée de Marie-Pierre GIRARD), puis 39 à partir du point 15 (arrivée de Caroline SAITER et de Nadine WENDLING).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8, puis 9 à partir du point 9 (arrivée de Pierre-André JACQUIER et le pouvoir qu'il porte de Nicolas RUBIN)

Nombre de conseillers communautaires votants : 41, puis 43 à partir du point 9 (arrivée de Pierre-André JACQUIER et le pouvoir qu'il porte de Nicolas RUBIN), puis 45 à partir du point 11, puis 46 à partir du point 12, puis 48 à partir du point 15.

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022.....	8
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	9
4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	9
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	10
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	10
6. Compte-rendu de la représentation au sein de LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE	11
7. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	12
ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ	18
ATTRACTIVITÉ	18
8. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian »	18
9. Subvention et adhésion annuelles au Cluster Eau Lémanique Évian	31
10. Procuration pour la signature des actes liés aux conventions de servitude ENEDIS sur la Zone d'Activité de la Crêto à Saint-Paul-en-Chablais	34
11. Avis n° 2022-0079 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes au sujet de la saisine de l'entreprise IRMAK - Zone d'Activité Économique de Montigny	36
TOURISME	37
12. Proposition de révision de la taxe de séjour 2023	37
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	41
FINANCES PUBLIQUES	41
13. Attribution du marché « Evacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance »	41
14. Modification de contrat en cours d'exécution « Études environnementales - Liaison Sud Léman Évian-Bains - Saint-Gingolph (Suisse) ».....	43
15. Modification contrat en cours d'exécution n°5 « Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics »	44
16. Modification contrat en cours d'exécution n°6 « Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics »	46
17. Révision libre de l'Attribution de Compensation pour la commune de Publier	48
18. Avance de trésorerie du budget principal au budget « Assainissement »	53
19. Décision Modificative n°1 du budget « Eau potable ».....	54
20. Décision Modificative n°1 du budget « Mobilité »	55
21. Décision Modificative n°1 du budget « principal »	56

22. Décision Modificative n°1 du budget annexe « Méthanisation et compostage »	57
23. Décision Modificative n°1 du budget « GEMAPI »	59
24. Souscription d'un emprunt pour le budget « déchets »	61
RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	63
RESSOURCES HUMAINES	63
25. Modification de l'attribution des Tickets Restaurants	63
26. Tableau des effectifs : création de poste permanent	64
27. Approbation du protocole relatif au temps de travail au sein de la CCPEVA	65
28. Évolution des calculs d'astreintes d'exploitation	66
29. Organisation des élections professionnelles du 08 Décembre 2022.....	68
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	70
EAU ET ASSAINISSEMENT	70
30. Travaux conjoints avec la commune de Neuvécelle : réfection des réseaux eaux usées et pluviales du Parc de l'Abbaye	70
31. Demande d'ouverture de l'enquête DUP pour l'instauration des périmètres de protection et la dérivation des eaux du Captage de la Fontaine des Plantés. Secteur du Locum - Commune de Meillerie	71
32. Groupement de commande avec la commune de BERNEX pour les travaux de renforcement en eau potable du Chef-Lieu.....	73
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	74
33. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire.....	74
34. Adhésion à l'association Savoie Mont-Blanc Juniors.....	79
35. Diffusion des ouvrages édités dans le cadre du label pays d'art et d'histoire.....	80
MOBILITÉ - TRANSPORTS	83
MOBILITÉ	83
36. Navettes lacustres transfrontalières : approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2022 entre la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération	83
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	85
DÉVELOPPEMENT DURABLE	85
37. Adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie.....	85
INFORMATIONS.....	87
38. Questions diverses.....	87

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h08 et remercie Monsieur Régis BENED, maire de THOLLON-LES-MEMISES, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2022,

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents pour 41 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 12 avril 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022
Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022 se tienne à LUGRIN.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet à LUGRIN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 007- 2022 COMMANDE PUBLIQUE - Prévention et gestion des déchets - Marché 22DEC490 - Fourniture et livraison de 5 conteneurs semi-enterrés - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- TLTP pour un montant global et forfaitaire de 22 481,00 € HT soit 26 977,20 € TTC (avec option).

Point 008- 2022 COMMANDE PUBLIQUE - Budget déchets - Location de courte durée de 2 camions benne poids lourds grue sans chauffeur pour la collecte des déchets - CLASSEMENT SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

Aucun pli n'ayant été réceptionné, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **DÉCLARER** sans suite pour infructuosité,
- **RELANCER** une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 003 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché de « Travaux de pose et de dépose de la signalétique dans le cadre du schéma directeur de la randonnée de la CCPEVA »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire a, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'attribution des marchés s'exécutant sur la base des prix unitaires des descriptifs quantitatifs (DQE), au prestataire suivant :
 - TEMHA - 74 970 MARIGNIER pour un montant de DQE de 58 440,00 € HT,
- **AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus, concernant les travaux de pose et dépose de la signalétique dans le cadre du schéma directeur de la randonnée de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Compte-rendu de la représentation au sein de LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE

Rapporteur : B. GILLET

Annexe 1 : procès-verbal de l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie en date du 15 décembre 2021

Annexe 2 : procès-verbal du Conseil d'Administration de La Foncière de Haute-Savoie en date du 24 mars 2022

Interventions et débats :

M. Bruno GILLET précise que le dossier Bois Joli est passé devant le Conseil d'administration. Ce dossier va donner lieu à un groupe de travail sur l'immobilier de montagne. En effet, de nombreuses résidences en montagne sont aujourd'hui vieillissantes, entraînant un manque de fréquentation des stations de ski. Par ailleurs, le bail solidaire connaît un franc succès. Le prix d'achat actuel pour les nouveaux accédants s'élève à 2.500 euros/m². En Haute-Savoie, le prix de l'immobilier est d'environ 4.400 – 4.500 euros/m².

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022 COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Comité du 10 février 2022

Point n°1 – Compte de gestion – Budget général 2021

Point n°2 – Compte administratif – Budget général 2021

Point n°3 – Affectation des résultats – Budget général 2021

Point n°4 – Budget primitif – Budget général – Exercice 2022

Compte-rendu des décisions du Bureau (consultable sur le site internet du SIAC)

Compte-rendu des décisions de Mme la Présidente

Agenda

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

OUCHCHANE Zohra est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité du 10 février 2022

Le compte-rendu du Comité du 10 février 2022 est validé à l'unanimité.

Point n°1 - Compte de gestion – Budget général 2021

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, propose au Comité de voter le compte de gestion 2021 selon les éléments indiqués ci-dessous.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le compte de gestion 2021 présenté par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Comptable public.

Point n°2– Compte administratif – Budget général 2021

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées tout au long de l'année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre 2021. Il est proposé au Comité Syndical le vote du compte administratif 2021 qui se résume de la sorte :

2021		Budget principal en €				Résultat de clôture en €
		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	
Réalizations	Section de Fonctionnement	4 132 730,01 €	4 042 962,54 €	+ 89 767,47 € (excédent)	+ 1 058 196,37 € (excédent)	+ 1 147 963,84 € (excédent)
	Section d'investissement	1 659 596,24 €	2 527 931,90 €	- 868 335,66 € (déficit)	+ 936 304,29 € (excédent)	+ 67 968,63 € (excédent)
	Budget total	5 792 326,25 €	6 570 894,44 €	- 778 568,19 € (déficit)	+ 1 994 500,66 € (excédent)	+ 1 215 932,47 € (excédent)
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement					
	Section d'investissement	998 988,06 €	1 243 651,30 €	- 244 663,24 €	0	- 244 663,24 €
	Budget total	998 988,06 €	1 243 651,30 €	- 244 663,24 €	0	- 244 663,24 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 791 314,31 €	7 814 545,74 €	- 1 023 231,43 € (déficit)	+ 1 994 500,66 € (excédent)	+ 971 269,23 € (excédent)

Soit un résultat de l'exercice 2021 déficitaire de 1 023 231,43 €.

Le résultat net global de clôture est donc excédentaire de **971 269,23 €**, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés pris en compte.

Mme la Présidente expose, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, qu'elle doit se retirer à l'occasion du vote du compte administratif.

L'Assemblée désigne un Président de séance : M. Gil THOMAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le Compte Administratif 2021.

Point n°3 - Affectation des résultats - Budget général 2021

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente, rapporteur, informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2021, à reprendre sur l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un résultat de l'exercice excédentaire en fonctionnement + 89 767,47 €
- Un excédent reporté de + 1 058 196,37 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de + 1 147 963,84 €
- Un résultat de l'exercice déficitaire en investissement : .. - 868 335,66 €
- Un excédent reporté de + 936 304,29 €
- Soit un excédent d'investissement de + 67 968,63 €

Considérant les restes à réaliser s'élevant à 998 988,06 € en recettes et 1 243 651,30 € en dépenses,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce même jour, de se prononcer favorablement sur :

- **L'ARRET DES RESTES A REALISER** en recettes à hauteur de **998 988,06 €** (subventions et participations à recevoir) et en dépenses à hauteur de **1 243 651,30 €** (diverses dépenses d'investissement),
- **LA REPRISE** de l'excédent d'investissement soit **67 968,63 €** au compte **001** section d'investissement du budget 2022,
- **L'AFFECTION** de l'excédent de fonctionnement soit **1 147 963,84 €** comme suit :
 - **176 694,61 €** au compte **1068** excédents de fonctionnement capitalisés,
 - **971 269,23 €** au compte **002**, report à nouveau, en section de fonctionnement du budget 2022.

Ces résultats seront repris conformément à l'affectation indiquée ci-dessus dans le cadre du vote du budget primitif 2022

Point n°4 – Budget primitif – Budget général – Exercice 2022

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors du Comité syndical du 10 février 2022,

Considérant que dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M14, le budget est voté par chapitre,

Le budget primitif de l'exercice 2022 se présente comme suit :

L'équilibre du Budget primitif 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses	Montants en €
Dépenses réelles	3 046 934,00 €
Dépenses d'ordre	2 519 213,23 €
Dépenses totales	5 566 147,23 €

Recettes	Montants en €
Recettes réelles (y compris résultat reporté)	5 309 447,23 €
Recettes d'ordre	256 700,00 €
Recettes totales	5 566 147,23 €

Investissement

Dépenses	Montants en €
Dépenses réelles	8 762 541,54 €
Dépenses d'ordre	256 700,00 €
Dépenses totales	9 019 241,54 €

Recettes	Montants en €
Recettes réelles (y compris résultat reporté)	6 500 028,31 €

Recettes d'ordre
Recettes totales

2 519 213,23 €

9 019 241,54 €

Budget total (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)

Depenses	Montants en €
Dépenses réelles	11 809 475,54 €
Dépenses d'ordre	2 775 913,23 €
Dépenses totales	14 585 388,77 €

Recettes	Montants en €
Recettes réelles	11 809 475,54 €
Recettes d'ordre	2 775 913,23 €
Recettes totales	14 585 388,77 €

Les participations des collectivités au budget général du SIAC, dont le montant inscrit au chapitre 74 s'élève à 3 272 506 €, sont réparties comme suit (selon les dispositions prévues par les statuts du Syndicat à savoir 30% INSEE et 70% DGF) :

EPCI	Population INSEE Données 2021	Population DGF Données 2021	% répartition statutaire	Participation Financière 2022
CA Thonon Agglomération	90 994	95 734	55,72%	1 823 500 €
CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	42 326	55 752	30,27%	990 423 €
CCHC	13 092	29 256	14,01%	458 583 €
Total EPCI	146 412	180 742	100.00 %	3 272 506 €

Les participations des collectivités du SIAC concernées par l'exécution du contrat de rivières « Dranses et Est lémanique » se montent à un montant global de 218 000 € en 2022. Elles sont réparties selon les critères statutaires pour ses membres à hauteur de 215 997 € (montant hors Saint-Gingolph Suisse).

Collectivités	%	€
CA Thonon	18,79	40 969 €
CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	48,73 %	106 227 €
CC Haut	31,56	68 802 €
St Gingolph - Suisse	0,92%	2 003 €
Tota	100,00	218 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 annexé au présent extrait,
- **ADOpte** le montant des participations des collectivités membres comme présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le montant des contributions des collectivités concernées par le contrat de rivières « Dranses et Est Lémanique » sur la base de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compte-rendu des décisions du Bureau

- Bureau du 9 février 2022
 - o D3_FEVR2022 – Attribution de l'accord-cadre de prestations de services « Interventions d'entretien sur la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique » (fiche action B1-7 du contrat de rivières)
- Bureau du 9 mars 2022
 - o D4_MARS2022 – Avis sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Thonon-Agglomération
 - o D5_MARS2022 – Demande de subvention pour la réalisation des interventions d'entretien sur la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique
 - o D6_MARS2022 – Fête de la forêt et du bois dans le Chablais – demande de subventions

Compte-rendu des décisions de Mme la Présidente

• 2022

- 10_2022 - Impression de la carte touristique Géoparc Chablais 2022
- 11_2022 - Formation des médiateurs Géoparc Chablais sur la conception de produits touristiques
- 12_2022 - Journée d'animation Géoparc pour le festival des sciences d'Evian du 19 mai 2022
- 13_2022 - Fabrication de stylos promotionnels 10 ans du Géoparc
- 14_2022- Réparation d'un volet roulant électrique
- 16_2022 - Migration vers Windows 10 pour 2 Portables et un PC fixe
- 17_2022 - Insertion de 2 pages Géoparc dans l'édition 2022 du guide Visites en Chablais
- 18_2022 - Fabrication de tablettes de chocolat promotionnels 10 ans du Géoparc
- 19_2022 - Renouvellement d'un certificat Certinomis agent
- 20_2022 - Impression du catalogue pédagogique 2022
- 21_2022 - Achat de mobilier pour le SIAC
- 22_2022 Fabrication de panneaux Géoparc Chablais – Giratoire de Douvaine
- 23_2022 - Prise en charge d'un surcoût de packaging pour les 10 ans du Géoparc – Tablette de chocolat Choc-Alpin

Agenda

Comité	Jeudi 24 mars à 18h	Salle polyvalente de Publier
Bureau	Mercredi 13 avril à 9h30	SIAC
Bureau	Mercredi 11 mai à 9h30	SIAC
Comité	Jeudi 2 juin à 18h	Salle polyvalente de Publier
Bureau	Mercredi 22 juin à 9h30	SIAC
Comité optionnel	Jeudi 7 juillet à 18h	Espace Tully
Bureau	Mercredi 13 juillet à 9h30	SIAC
Bureau	Mercredi 27 juillet à 9h30	SIAC

Informations diverses

- o Géoparc : Point d'information Géoparc

Mme Marie-Pierre BERTHIER présente les actions de communication et de promotion ainsi que les événements déjà labellisés « 10 ans du Géoparc » (voir pages suivantes). Son exposé se poursuit par la présentation de

l'exposition itinérante des photos du Chablais réalisées par Aurore BAGARRY, les lieux d'exposition retenus à ce jour ainsi que le vernissage à venir le 6 mai prochain. Un point est fait sur les formations des professionnels du Chablais et l'ordre du jour de la commission à venir le 24 mars prochain.

- o LEADER : Fin de programmation de la PAC 2014-2022

M. Pascal CHESSEL rappelle l'avancement de la programmation LEADER et la possibilité d'utiliser les derniers fonds disponibles pour des projets portant sur l'accueil du grand public dans les forêts, ceci à fonction récréative ou patrimoniales, pour des activités durables. Des exemples de projets déjà aidés sont exposés ci-après.

- o SCoT : Commission Urbanisme SCoT du 9 mars 2022

Monsieur Jo DEAGE fait un retour sur la commission SCoT/Urbanisme du 9 mars dernier qui portait sur l'atelier 2 du Plan Paysage. Le prochain atelier est fixé le 7 avril prochain (cf pages suivantes).

- o SCoT : Rencontres avec les communes du Chablais pour la méthode de définition des « enveloppes T2020 du SCoT »

Monsieur Jo DEAGE fait un état des rencontres avec les EPCI et Communes sur les enveloppes T2020 du SCoT (cf pages ci-après)

- o Point sur l'objectif national « zéro artificialisation nette » :

Mme la Présidente évoque « l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050, règle inscrite dans la loi climat et résilience adoptée l'année dernière. D'ici 2050, l'objectif est de réduire la consommation de moitié. Aussi, le SCoT du Chablais serait conforme à la loi et la DDT 74 a confirmé cette analyse, ce qui dispense d'une révision. Néanmoins, la trajectoire est bien à une baisse de la consommation et cela rend l'information sur la consommation d'autant plus stratégique, ceci même à l'échelle du SRADDET. Il est donc capital d'être maître des données sur la consommation d'espace lors des débats à venir, notamment le premier sur le SRADDET. Le travail d'observation peut paraître rébarbatif mais il en va de notre capacité à être maître de nos données.

M. Jean-Claude TERRIER relève que cela suppose que la norme de 2 500 m² soit partagée par tous.

Mme Géraldine PFLIEGER confirme que des questions se sont posées sur le statut des parcs publics, des cimetières, et que cela va devoir mener à une harmonisation, ceci dans un contexte où le législateur ne donne pas de définition. L'on tendra vers une forme d'harmonisation notamment par le biais d'un travail en cours au niveau de la Fédération des SCoTs.

M. Jean-Claude TERRIER relève que ce classement n'a de sens que si les mauvais sont punis et les bons récompensés.

Mme la Présidente confirme que les mauvais auront à réviser leur SCoT à marche forcée.

Monsieur Jo DEAGE expose que c'est un atout de notre SCoT d'être à 62 Communes, le plus important de Haute-Savoie et qu'il est récent. L'idéal serait d'être le modèle pour faire référence.

Pour conclure la séance, Mme la Présidente fait part de l'invitation à l'inauguration des travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse qui aura lieu le mercredi 6 juillet au matin. Elle remercie la Commune de PUBLIER pour son accueil dans cette salle.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

ATTRACTIVITÉ

8. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian »

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Compte-rendu : Commission Eau et Biodiversité

Lieu : Maison de l'Eau

22 Avenue Anna de Noailles, 74500 Évian-les-Bains Visioconférence

Date : 29 mars 2022 Heure : 14h

Présents :

- Stéphane Viennet (Hydréole)
- Bertrand Godillon (Rhizomex)
- M. Rey (Bottelier TP)
- Camille Birolini (Commune de Châtel)
- Estelle Favre (Campus Connecté du Léman)
- Clémence Jouan (APIEME)
- Eymerick Loup (Campus Connecté du Léman)
- Mélyne Mézière (CCPEVA)
- Emmanuel Corbin (Commune de Divonne les Bains)
- Soraya Rouifed (ISARA)
- Josée Brouyère (Aqua Thème)
- Marie-Pierre Travers (CNATP 74)
- Jean-Pierre Amadio (ADN Paysages)
- Karine Vuadens (Commune de Neuvecelle)
- Nicolas Dutruel (Commune de Saint Paul en Chablais)
- Pierre Cochard (CEN 74)
- Lalie Chochon (CCEPVA)
- Dominique Giraud (Ville de Publier)
- Marie Bruyninckx (ISETA-PRO)
- Bertrand Cousin (Cluster Eau Lémanique Evian)
- Laura Garaud (Cluster Eau Lémanique Evian)

Excusés :

- Gaëlle Tagand-Baud (Agence Economique du Chablais)
- Arnaud Caudron (SCIMABIO Interface)
- Pierre Belle (Water Institute by Evian)

Ordre du jour :

- Introduction : Espèces exotiques envahissantes
- 1 - Méthodes et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales présenté par Guillaume Bugnet - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)
- 2 - Résistance biotique pour limiter les performances des espèces invasives présenté par Soraya Rouifed – école d'ingénieur ISARA
- 3 - Appels à manifestations - Formation Biocide présenté par Marie Bruyninckx
- Agenda

Déroulé :

Introduction : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Pour rappel les espèces exotiques envahissantes sont des espèces non natives ayant un potentiel de propagation rapide qui peuvent avoir des effets écologiques, environnementaux et économiques négatifs sur l'environnement dans lequel elles ont été introduites (Masters & Norgrove, 2010).

Les changements environnementaux globaux entraînent généralement une augmentation des invasions tout en rendant moins prévisibles la prévalence, les impacts et les rétroactions des invasions sur le système terrestre (Bolch et al, 2020).

Ainsi, la réduction de la propagation des EEE est nécessaire pour atteindre les cibles de l'objectif de développement durable 15 de l'ONU, Vie terrestre, dont une cible se concentre spécifiquement sur la prévention de l'introduction, le contrôle, et l'éradication des EEE.

1. Méthodes et actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur le bassin versant des Dranses et de l'est Lémanique

Présenté par Guillaume Bugnet, chargé de mission au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Guillaume Bugnet nous présente dans un premier temps l'état des lieux sur le bassin versant depuis les crues de 2015. Des études préalables au contrat rivières avaient été faites avant 2015 et comprenaient des inventaires pas exhaustifs sur les affluents de l'est lémanique. En 2015 on trouvait de la renouée, de la balsamine et du buddleia sur le bassin versant. En 2015, les sous bassins versant des Dranses d'Abondance et de Morzine étaient assez préservés au niveau des invasions. En effet, on retrouvait les invasives plutôt dans les lieux proches des villes, dues à l'anthropisation. En aval la situation était déjà préoccupante.

En 2017, après les crues on constate une propagation de ces invasives. En 2015, le sous bassin versant du Brévon était plutôt préservé des invasives même si l'on en retrouvait un peu plus sur la Follaz. En 2019 une augmentation de l'invasion sur la Follaz a infecté le Brévon.

La propagation des invasives sur l'ensemble du bassin versant a été causé notamment par les crues morphogènes où il y a eu de grosses érosions et où la terre s'est retrouvée mise à nue ce qui est très propice à l'implantation des invasives. De plus, lors des travaux de restauration il faut également faire attention à la terre que l'on plante car celle-ci peut être déjà infectée par les invasives.

Pour éviter l'implantation des invasives il faut végétaliser, faire du génie végétal avec des herbacées ou des saules ou de l'aune par exemple.

Dans ce cadre-là le SIAC propose également des formations auprès des agents des collectivités, des entreprises qui effectuent les travaux, car il y a un certain nombre de précautions est à prendre lorsque l'on réalise les travaux. Ils forment aussi les apprenants à la reconnaissance de ces plantes, et aux différentes techniques de gestion sur les invasives.

Une autre action du SIAC est la mise en place d'un plan de gestion des boisements de berges qui comprend la lutte contre les plantes invasives. Pour cela il faut pouvoir prévoir, anticiper et prioriser les différents travaux d'éradication des invasives sur le bassin versant et aussi avoir une bonne ripisylve à la base pour éviter l'implantation des invasives. Il faut également bien définir les secteurs prioritaires, la planification des travaux (amont-aval en premier ?) et les différents stades invasifs que l'on retrouve. Ce n'est pas là où c'est très contaminé qu'il faut nécessairement intervenir car c'est très difficile et très coûteux alors que sur un stade précoce les actions sont beaucoup plus efficaces et moins chères, car il y a peu d'invasives et ce sont des petits foyers que l'on peut facilement éradiquer. A l'inverse, sur des stades invasifs avancées, les ripisylves sont constituées essentiellement de renouées et à ce niveau-là il devient difficile d'intervenir.

Si on est dans un stade précoce (1) il est possible de faire de l'arrachage ou du fauchage et les rémanents sont séchés en hauteur. Il faut faire plusieurs passages pour éradiquer ces foyers. Si on est au stade très avancé (4), où la contamination est poussée, par exemple en basse Dranse en amont du pont de Vongy où il y a des gros foyers de renouée, les travaux sont très coûteux car il faut excaver la berge sur plus d'un mètre de profondeur, la terre est ensuite criblée-concassée et il faut ensuite refaire la berge avec du génie végétal. Après criblage- concassage les déblais peuvent être utilisés sans aucun risque de départ d'invasives avec cette terre.

La gestion des EEE concernent beaucoup d'espaces infestés, il est donc difficile de faire des inventaires exhaustifs. De plus, beaucoup d'acteurs sont concernés comme des collectivités, des entreprises, des particuliers et les compétences et les responsabilités sont partagés entre les acteurs.

Il y a un réel besoin d'avoir une lutte coordonnée et il faut adapter les actions en fonction du stade invasif pour qu'elles soient efficaces. Il faut également faire attention à ne pas être redondant

Se pose aussi la question de la gestion des rémanents. Serait-il possible de mettre en place des plateformes de compostages spécifiques pour les invasives ? Existe-t-il aussi des filières de valorisation de certaines de ces invasives ?

2 . Résistance biotique pour limiter les performances des espèces invasives

Présenté par Soraya Rouifed, enseignante-chercheuse, ISARA

Soraya a effectué sa thèse au LEHNA de Lyon sur le thème de la Renouée avec une spécialité sur les communautés végétales.

La Renouée du japon forme des patchs monospécifiques et de ce fait pose de grande difficulté de gestion.

La problématique proposée lors de la thèse de Soraya était de trouver des espèces végétales qui seraient capables de co-exister ou de lutter contre la renouée.

Les objectifs issus des discussions avec les gestionnaires étaient de trouver des solutions alternatives quand il ne pouvait pas bâcher ou retirer les renouées.

Rappel Théorique : Pour construire une communauté végétale autour de la renouée il faut soit que les espèces n'utilisent pas la même niche écologique (ensemble des conditions et des ressources nécessaires au maintien d'une population de l'espèce) et dans ce cas elles pourront coexister soit que les plantes ont la même forme de croissance et même utilisation des ressources (même niche écologique) et à ce moment-là ce sera la plus performante qui pourra rester dans le système (compétition). Cependant, être plus performant que la renouée est très difficile par conséquent cette étude a plutôt cherché des plantes capables de coexister avec la renouée.

Une expérimentation avait été réalisée et montrait que l'ortie utilise les nitrates d'une manière totalement différente que la renouée. Ainsi, elle pouvait éventuellement coexister et ne pas trop être affectée par la renouée.

Allélopathie : diffusion d'exsudats qui peuvent avoir parfois un effet inhibiteur sur la croissance des autres plantes. Il était donc intéressant de trouver des plantes qui pourraient affecter la renouée par ce moyen-là d'allélopathie et qui pourraient donc inhiber sa croissance.

Sur ce point-là une expérience en laboratoire avait été faite et le sureau hièble *Sambucus ebulus* avait une légère inhibition de la croissance de la renouée par allélopathie. Il avait donc été décidé qu'il serait intéressant de le tester sur le terrain.

Ainsi, il avait été décidé de tester in situ les méthodes testées en laboratoire expliquées ci-dessus. De plus, il fallait également que les espèces soient présentes en Auvergne-Rhône- Alpes, qu'elles soient clonales, qu'elles aient une capacité de croissance permettant d'atteindre au moins un mètre et un habitat préférentiel commun avec celui des renouées.

L'étude avait donc été réalisée avec les gestionnaires des bassins versants de la Loire sur la base du volontariat, avec une focalisation sur l'ortie et le sureau car ils avaient donné de bons résultats en laboratoire et le houblon car il montrait un caractère grimpant qui pouvait être intéressant.

Il y avait donc des parcelles avec traitement (ortie/sureau/houblon) et des parcelles témoins (Uniquement renouée). Une fauche sélective (c'est-à-dire fauche uniquement de la renouée) était réalisée sur les parcelles, l'idée étant de limiter croissance de la renouée tout en favorisant les autres.

4 sites ont été testés et une augmentation de la diversité floristique a été observées sur les parcelles témoins au cours de la saison sur tous les sites. Au niveau des espèces, le sureau a du mal à régénérer in situ contrairement à ce qui avait été observé en laboratoire peut-être à cause des caractéristiques du terrain, par

contre l'ortie reprend bien et le houblon quant à lui a repris de manière relative mais n'avait été testé que sur 1 site. Beaucoup de variabilité a été observé pour la renouée entre les sites et à l'intérieur de chaque site.

Sur un site se situant dans une zone résidentielle avec deux parcelles délimitées les résultats ont montré des différences de croissance de la renouée avec une biomasse aérienne de la renouée bien inférieure sur la parcelle avec des orties. Il y avait également une densité moins importante de renouée sur la parcelle où l'ortie était présente. Une diversité floristique plus grande était également observée sur la parcelle avec l'ortie également.

Sur la parcelle avec de l'ortie la repousse des renouées en septembre est beaucoup moins importante ce qui donne de l'espoir pour les années suivantes.

Pour la fauche sélective, il y avait des fauches à la cisaille, au rotofile ce qui prenait environ 30 min dans une zone à renouée uniquement et 3h avec les orties donc le temps de fauche était plus important qu'auparavant mais ce temps diminue en fonction du nombre d'années de pratique de cette fauche sélective.

Pour prendre un autre exemple, sur un autre site en bord de cours d'eau, l'ortie et le sureau ont été testés. Sur les parcelles avec l'ortie et le sureau la diversité floristique est supérieure mais les résultats sont plus contrastés sur la biomasse et les longueurs de tiges de la renouée. En septembre, on observe que sur les sites avec ortie ou sureau on observe des repousses d'autres plantes alors que sur les sites avec de la renouée uniquement seules des repousses de renouée sont présentes.

Discussion :

Sur le territoire du SIAC la présence de jussies n'est pas un problème identifié. Les invasives aquatiques sont des espèces moins surveillées parfois car elles ne sont pas présentes et d'autres fois car elles ne sont pas étudiées. Comme la renouée, les jussies disparaissent dans le sol l'hiver et si la saison est favorable elles reprennent au printemps.

Guillaume précise qu'il faut travailler sur une échelle spatiale et temporelle avec les renouées et précise que le SIAC est en train de recruter un prestataire pour travailler sur le plan de gestion entre avril et l'automne afin de définir les priorités et les secteurs sur lesquels il faut intervenir en premier.

En réponse à la question posée par Guillaume Bugnet sur les filières de valorisation de la renouée, Monsieur Godillon de l'entreprise Rhizomex répond que cette entreprise a développé une solution d'extraction de la renouée qui permet le traitement in situ et une filière de valorisation, avec l'extraction dans les rhizomes du resveratrol qui est une molécule très recherchée dans le milieu pharmaceutique. Ils ont mis au point avec l'USMB et EDYTEM une méthode de réfraction moléculaire qui permet une extraction des molécules d'intérêt. Un premier lot pilote est en cours d'extraction et d'ici la fin de l'année ils pourront lancer la commercialisation des molécules.

Rhizomex possède donc 2 activités : une activité de chantier qui a commencé il y a deux ans. L'activité de chantier est basée sur la pertinence économique sans tenir compte de la quantité de rhizomes à extraire. En effet, les méthodes d'arrachage et de bâchage sont bien adaptées pour des petites superficies et le criblage concassage est bien adapté pour de grandes quantités ainsi les chantiers entre 100 et 1500m² n'étaient pas bien pris en compte c'est pour cela qu'ils se sont placés sur ces superficies-là.

La 2^{ème} activité est en étape de recherche pour définir la quantité de molécules présents dans les rhizomes en fonction de la taille des renouées. Cela conditionnera le choix de traitement différencié en fonction des sites. Une fois les molécules extraites les rhizomes sont incinérés ou concassés.

Monsieur Godillon demande si un suivi sur plusieurs années a été effectué dans le cadre des recherches de madame Rouifed. Elle précise que les sites ont été suivis par la suite, certains sites en bord de Loire étaient infestés tous les ans à cause des crues de la Loire, sur le site en milieu pavillonnaire l'infestation ne revenait pas et ce site doit être désormais traité. Cependant, certains suivis ont dû être stoppés dû à l'arrêt des financements. Des analyses de sols avaient été réalisées sur certains sites et une des caractéristiques qui expliquait les différences de reprise de la renouée était parfois l'hygrométrie du sol. En effet, l'ortie correspond assez bien aux sites des renouées qui sont des sites très riches et parfois les renouées créaient elles-mêmes les ressources grâce à des symbioses pour rendre le site riche.

Les ligneux quant à eux sont des espèces très prometteuses une fois qu'elles sont bien implantées, la période qui est délicate est lorsque les plants sont encore juvéniles. Les ligneux ne sont pas gênés par la compétition à la lumière et en général les saules résistent bien dans les mêmes milieux que la renouée. Il est préconisé de faire des fauches précoces pour faciliter l'implantation des ligneux. Guillaume Bugnet précise qu'un sol déjà couvert avec des herbacées couplées avec des ligneux limitent vraiment l'implantation des renouées. Juste après les travaux il est vraiment conseillé de réaliser de la végétalisation avec des herbacées qui reprennent vite.

Il précise également qu'il y aurait besoin de remettre à jour les inventaires et la cartographie sur le territoire mais cela est très coûteux. En effet, réaliser un inventaire est la base pour pouvoir réaliser un plan de gestion, il faut s'en servir pour agir. Les compléments apportés après 2015 étaient faits à travers des stagiaires car cela intéresse beaucoup les étudiants mais les inventaires participatifs sont aussi très intéressants pour limiter les coûts. Un inventaire participatif sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) est disponible sur le site par exemple. L'Association de Sauvegarde du Léman possède également des cartographies sur les rives du Léman en s'appuyant sur l'inventaire réalisé par la Commission Internationale de la Protection des Eaux du Léman. Dans le prochain plan de gestion du SIAC il y a une partie qui est fléchée pour la mise à jour de ces connaissances sur le bassin versant.

Guillaume Bugnet se demande si tous les types de milieux sont suivis et gérés et si les moyens de gestion sont bien adaptés au fait que des plantes invasives sont présentes. Il faut vraiment que tous les milieux soient pris en compte et que la lutte soit coordonnée. Il précise qu'il lui semble que c'est le rôle du cluster de coordonner tous ces acteurs. Cela doit être discuté en groupe de travail spécial Renouée.

Décision : - Il est proposé que le Cluster Eau lance un groupe de travail ad hoc sur la lutte coordonnée contre les plantes invasives.

3. Appels à manifestations d'intérêts : Formation CertiBiocide

Présenté par Marie Bruyninckx, chargée de développement formation à l'ISETA Pro

La formation continue Certibiocide, est une formation réglementaire et obligatoire depuis juillet 2015. Elle permet une utilisation plus sûre et plus efficace des produits biocides et permet également de responsabiliser les entreprises concernées. Marie Bruyninckx précise que c'est l'équivalent du Certiphyto mais pour les biocides. Cette formation est certifiante il y a donc une obligation de passer un test à la fin.

On obtient ce certificat par une formation de 3 jours. Que ce soit pour une première certification ou un renouvellement la durée est la même. Cette formation est réduite à 1 journée si les participants possèdent déjà le certiphyto.

L'objectif pour les participants est de connaître la réglementation, adopter une posture de protection des personnes qui se trouvent autour des chantiers dans lesquels il y a usage de biocides et surtout de trouver les techniques alternatives et de réduire l'usage des biocides. Les biocides peuvent être des désinfectants, rodenticides, avicides, insecticides, acaricides et peuvent inclure des répulsifs. Le programme aborde les définitions des produits biocides, le cadre légal à respecter, le transport, le stockage, la gestion des déchets et une présentation des substances actives de chaque famille et les alternatives possibles pour limiter l'utilisation de ces produits.

La formation est déclinée en classe virtuelle jusqu'à la fin de l'année sur dérogation sinon elle est dispensée en présentiel. Il est également possible de la faire en intra-entreprise. L'ISETA- ECA peut également dispenser cette formation à la maison de l'eau si un groupe est constitué ou alors en distanciel via le campus connecté.

Tarifs : 510€ pour 3 jours
180€ pour une journée

Tarifs de groupes possibles sur demande.

La prochaine session se déroulera les 13,14 et 15 juin 2022

Décision : - Les membres intéressés par cette formation peuvent contacter le cluster pour avoir des informations ou/et s'inscrire.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Compte-rendu : Commission Énergie

Lieu : Maison de l'Eau

22 Avenue Anna de Noailles, 74500 Évian-les-Bains Visioconférence

Date : 16 mars 2022 Heure : 10h

Présents :

- Stéphane Viennet (Hydréole)
- Cécile Muench-Alligné (HES-SO Valais)
- Sandra Servoz (CCPEVA)
- Mélissa Momey (CCPEVA)
- Sophie Cottet (CCHC)
- Nadège Ponthet (Cluster Eau Lémanique Evian)
- Bertrand Cousin (Cluster Eau Lémanique Evian)
- Laura Garaud (Cluster Eau Lémanique Evian)

Excusés :

- Gaëlle Tagand-Baud (Agence Economique du Chablais)

Ordre du jour :

- Pompage-Turbinage présenté par Hydréole
- Formation « petite hydraulique » présenté par les HES-SO Valais
- Point information Journée Mondiale de l'Eau 2022
- Point information Forum Mondial de l'eau - Dakar

Déroulé :

Potentiel de Pompage Turbinage

Stéphane Viennet, responsable de la commission Energie, précise qu'il y avait eu plusieurs signes avant-coureurs de l'augmentation du prix de l'énergie dans les mois derniers, ainsi une prospection des sites appropriés pour le pompage-turbinage avait ainsi été réalisée dans la région en tenant en compte les sites où des retenues étaient déjà existantes car la création de retenues d'eau à cette fin est trop complexe.

Plusieurs sites potentiels de pompage turbinage avaient ainsi été identifiés lors d'un stage de master des HES Valais et présentés en commission du Cluster. Stéphane Viennet, rappelle également que la rentabilité du pompage-turbinage dépend du prix de l'électricité. En ce moment, les prix varient entre 200€ et 300€ / MWh et est monté récemment jusqu'à 850€/MWh pendant plusieurs heures. Le système de pompage-turbinage est une pile à ciel ouvert.

Cas d'étude :

Le site de la station de ski d'Avoriaz qui avait été évoqué lors d'une commission Energie a débouché sur un groupe de travail comprenant la communauté de communes du haut chablais, la Serma, Hydréole et le Cluster Eau. Plusieurs réunions du groupe de travail ont eu lieu depuis la commission en CCHC et une visite technique à la Serma. Une note de potentiel a été finalisée et sert de support à cette présentation.

Ainsi, en résultat aux réunions du groupe de travail, une proposition d'étude de faisabilité a été faite par Hydréole en tenant compte des différentes contraintes de la Serma (neige de culture) et de Suez qui a une convention pour l'eau potable sur la retenue aval (lac 1730). En reprenant la majorité des infrastructures existantes ce système pourrait fournir une puissance d'1 MW ce qui correspond en viron à un équivalent 1600 foyers. Il faut également savoir que le besoin en eau est très faible pour le pompage-turbinage par rapport à la quantité d'énergie produite et que les systèmes fonctionnent en circuit-fermé. Il faut compter environ 5 ans avant la mise en service si le projet doit partir de zéro. HYDREOLE participe volontairement au développement de ce projet de deux manières :

- 1) prospection et recherche du site, réalisation d'une étude de potentiel, récolte et analyse des données, réunions avec la CCHC et la SERMA ,
- 2) proposition d'une étude à prix coutant, c'est-à-dire sans marge de bénéfice.

Cette participation importante du bureau d'études a pour but de promouvoir ce site pilote en investissant dans son développement.

Cécile Muench-Alligné fait remarquer qu'en Suisse la partie Turbinage les systèmes de pompage- turbinage ne peut pas être subventionnés. Les HES-So attendent le feu vert du coté de Val de Bagnes pour pouvoir lancer une étude. Sur France, l'ADEME ne finance pas ce genre de projets. De même, L'Union européenne interdit le financement des projets de pompage-turbine et s'il y a du pompage le turbinage seul ne peut pas être financé non plus. Pour l'instant les projets développés doivent être auto-portés.

Proposition de partenariats ultérieurs :

- Les étudiants des HES-So pourraient faire une pré-étude d'identification de site potentiels dans le cadre d'un travail de bachelor ou de master. A noter que les travaux de bachelor durent 4 mois de mai à août et les travaux de master durent 4mois et demi et sont de septembre à mi-février. Il faut présenter les sujets jusqu'à début avril pour les masters et pour les bachelor se serait pour l'année prochaine.
- La CCPEVA serait intéressé pour étudier la potentialité de ce type de projet entre deux bassins situés sur son territoire à Meillerie et Thollon-les-Mémises et qui sont séparés par 1200m de dénivelé.

Décision :

- *Le Cluster Eau mettra en relation Hydréole, les HES-SO Valais et la CCPEVA pour discuter du potentiel de pompage-turbinage entre Meillerie et Thollon-les-Mémises.*
- *L'équipe Cluster consultera la gouvernance du Cluster et COPIL pour valider l'accueil d'un stagiaire pour travail de prospection sur les trois Chablais*
- *Le Cluster Eau regardera les pistes de financement possible avec le CCHC et la Serma.*

CAS Energies Renouvelables

Cécile Muench-Alligné présente la CAS Energies Renouvelables dispensé au HES-SO Valais/ HEIG-VD. Cette formation porte sur deux spécialisations : thermique et électrique mais les apprenants peuvent également choisir de faire les deux. Le coût normal de la formation CAS est de 7000 CHF si on choisit de se spécialiser en thermique ou électrique et de 9500 CHF pour faire thermique et électrique.

Certains modules de ce CAS, comme le module hydraulique par exemple qui inclut la petite hydraulique, le dimensionnement, l'énergie, les turbines et équipements auxiliaires, l'environnement et la législation, pourraient être dispensés en présentiel à la maison dans le cadre du Cluster Eau en fonction du nombre de participants. Un module représente environ 3 jours de cours. Il faudrait au minimum une dizaine de participants.

Le prix par module reste à être calculé mais pourrait éventuellement être diminué car une grande partie provient des coûts administratifs qui pourraient être évités si cette formation est dispensée dans le cadre du Cluster Eau.

Il faudrait également réfléchir sur une manière de le dématérialiser afin qu'il puisse être dispensé en distanciel par exemple au Campus Connecté du Léman.

Sandra Servoz, de la Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance fait remarquer qu'il y a également un besoin de formations continues sur le photovoltaïque sur le territoire car c'est une filière nouvelle qui montre des difficultés de recrutement qualifié.

Décision :

- *La brochure du CAS sera envoyée avec le Compte rendu de cette commission. Les personnes intéressées pourront revenir vers le Cluster.*

Journée Mondiale de l'eau

Pour la journée mondiale de l'eau 2022, le Cluster Eau Lémanique remettra deux kits d'activités : un kit aquifère et des visuels sur le thème des eaux souterraines à plusieurs écoles E3D de la circonscription d'Evian. Ces kits seront distribués à la maison de l'eau le 22 mars 2022 à partir de 17h15.

Les restitutions par les élèves de ces différentes activités (photos, dessins, textes) seront exposées lors du Festival de Sciences qui se tiendra le 19 mai 2022 à Evian-les-Bains.

Forum de Dakar

Le 9^{ème} Forum Mondial de l'eau se tiendra du 21 au 25 mars 2022 à Dakar au Sénégal. Le Cluster Eau Lémanique Evian a été invité à rejoindre la mission régionale Auvergne Rhône-Alpes pour cet événement. Bertrand Cousin représentera le Cluster et ses membres lors de ce forum et participera à deux matinées réseautage organisées par la région et l'association internationale des régions francophones (AIRF) en présence des délégations africaines.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

CLUSTER EAU LEMANIQUE

Procès-verbal du Bureau 15 avril 2022

Présent(s)

- Anne-Cécile VIOLLAND (CCPEVA)
- Claude HAEGI (FEDRE)
- Gil BURBAN (Yphen SAS)

Excusé(s):

- Peggy BAJEUX (ISETA-ECA)
- Jean-Luc Favre (UAPG)
- Jean-Pierre AMADIO (CNATP)

Invité(s) :

- Bertrand COUSIN (Cluster Eau Lémanique)
- Laura GARAUD (Cluster Eau Lémanique)
- Nadège PONTNET (Cluster Eau Lémanique)

Ordre du jour :

- Carte des membres
- Points mandats/ partenariats
- Retour sur les commissions
- Appels à projets
- Retour Forum de Dakar
- Sollicitation
- Agenda

Déroulé :

Carte des membres

Une première version de la carte des membres a été envoyée au Cluster Eau par l'agence de communication. Celle-ci est actuellement en cours de correction au sein de l'agence de communication. Cette carte sera éditée annuellement avec les nouveaux adhérents.

Décision :

- *Il est demandé de rajouter le canton de Fribourg sur la carte pour compléter le bassin versant géographique du Léman.*
- *La nouvelle version sera envoyée au bureau pour validation.*

Points mandats / partenariats

Conformément à la décision du dernier conseil d'administration, les membres du bureau se sont engagés à consolider les sources de financement du Cluster et à équilibrer les sources de financement publics et privés. Les prises de contacts se poursuivent pour les mandats/ partenariats

Décision :

- *L'équipe Cluster doit relancer les membres pour la régularisation des cotisations aux tarifs 2022*
- *L'équipe Cluster doit formaliser les premiers mandats des membres nous ayant déjà sollicités.*

Retour sur les commissions

➤ 16 mars 2022, 10h à 12h : Commission Energie

- Présentations : - Pompage Turbinage Avoriaz (Stéphane Viennet, Hydréole)
- CAS Energies renouvelables (Cécile Muench Alligné, HES SO Valais)

8 participants étaient présents lors de cette commission lors de laquelle un stage d'inventaire de potentiel de pompage-turbinage sur le territoire des 3 Chablais a été proposé. (cf CR commission Energie envoyée le 13 avril 2022).

➤ **29 mars 2022, 14h à 16h : Commission Eau et Biodiversité**

Présentations : - Méthodes et actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur le bassin versant des Dranses et de l'est Lémanique (Guillaume Bugnet, SIAC)

- Résistance biotique pour limiter les performances des espèces invasives (Soraya Rouifed, ISARA)
- Formation CertiBiocide (Marie Bruyninckx, ISETA-ECA)

22 participants étaient présents lors de cette commission lors de laquelle la proposition d'un groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes a été lancée. (cf CR commission Eau et Biodiversité envoyée le 13 avril 2022).

Décision : L'équipe Cluster se renseignera sur les appels à projets et appels à manifestations d'intérêt et financements qui existent ces groupes projets.

Appel à projets

- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence Nationale de la Recherche sur les compétences et métiers d'avenir volet « Décarbonation des mobilités ». Le montant minimum éligible pour le diagnostic de territoire et la mise en place de formations est de 1 million d'euros sur 5 ans. La date limite pour le dépôt du dossier est le 5 juillet 2022.
- Participation possible pour une extension transfrontalière avec Tenerrdis qui a déjà déposé un dossier
- A noter que nous sommes en attente de la décision sur la validation du territoire transfrontalier par l'Agence Nationale de la Recherche.

Décision : - L'équipe Cluster prendra rendez-vous avec la Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance car elle est lauréate du PIA 3 Campus Connectés condition nécessaire au portage de cet AMI.

- La Fondation Nomads sera également contactée pour le volet transfrontalier dans le cadre du Hub futur des Jobs.
- Appels à projets Interreg Alpine Space
- Le Cluster Eau a été sollicité pour participer en tant qu'observateur au projet Alpine Space petite échelles DigiAlpsWater porté par le groupement suisse région de montagne (SAB) et la Fondation The Ark. Le but de ce projet est de créer une plateforme digitale où les usages de l'eau serait quantifiés pour permettre aux usagers de savoir à quel moment ils peuvent utiliser l'eau et quelle quantité est disponible en temps réel.

Décision : - Un courrier de soutien sera rédigé pour ce projet et sera mis à la signature de la présidente

- Pour donner suite au sondage soumis, dans le cadre de la préparation du congrès d'Evian, aux membres du Cluster sur leur volonté de participer à un projet européen l'équipe opérationnelle propose aux membres du Cluster de coconstruire un projet sur la qualification des usages de la ressource en eau sur les grands lacs et les services écosystémiques rendus par ces lacs, cette thématique étant récurrente dans les retours. Le but étant d'améliorer les échanges de données et de bonnes pratiques entre usagers mais également entre usagers et décideurs. A noter que le pré-projet AlpineLakes360 présenté par les élèves en classe de BTS du Lycée Anna de Noailles lors du congrès de la SUERA serait inclus au volet touristique de cette étude. Le Cluster Eau Lémanique serait chef de file sur ce projet.

Pour rappel : Pour les projets petites échelles les montants éligibles doivent se situés entre 250,000 et 750,000€. Le projet doit comporter entre 3 et 6 partenaires sur 3 pays de la SUERA minimum. Le projet doit durer entre 18 et 24 mois. La prochaine date limite de dépôt pour les projets petites échelles est en septembre 2022.

Décision :

- Claude Haegi propose de limiter la zone géographique du projet AlpineLakes360 au territoire du diamant alpin dans un premier temps.

Retour Forum de Dakar

Bertrand Cousin s'est rendu au 9^{ème} forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Dakar du 21 au 25 mars 2022. Lors de ce congrès il a effectué :

- 5 Jours de présence sur le stand choose France piloté par la région Auvergne RhôneAlpes
- 2 matinées de réseautage Association Internationale des Régions Francophones(AIRF) avec présentation du Cluster lors de pitches de 5min.
- 1 déplacement dans le département de Tivaouane pour présenter le dispositif campus connecté
- 3 pitches du Cluster
- La rencontre d'acteurs clés et de sollicitations pour des partenariats

Deux projets pourraient être étudiés pour faire suite à ce forum :

1. Demande d'Aide Coopération internationale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse autour d'un projet sur le fleuve Casamance. Cette aide est comprise entre 3000€ et 400 000€
 - Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 : 1% pour l'eau et l'assainissement
 - Coopération possible avec l'AIRF (<http://www.regions-francophones.org/8574-apui-conseil.htm>). Ce projet se ferait en partenariat avec des ONG et des collectivités africaines de la région de Kolda.

Décision : - Rédaction d'une note d'intérêt sur le montage d'un projet international avec l'Afrique

2. Parrainage d'une université virtuelle du Sénégal

- Département de Tivaouane
- Proposition de signature d'un Mémoire de collaboration autour du dispositif d'université virtuelle entre le Cluster Eau Lémanique Evian et le conseil départemental de Tivaouane. Le Cluster Eau serait envisagé comme soutien institutionnel et non comme acteur opérationnel.
- Signature possible le 23 juin 2022 lors de l'assemblée générale de l'AIRF à Lyon

Décision : - Rédaction d'un Mémoire de Collaboration pour un campus Eau et Développement Durable avec le conseil départemental de Tivaouane.

Sollicitations Stand Cluster / Campus

- Dimanche 8 mai : Troc des cultures à Publier
- Jeudi 19 mai : Festi Sciences à Evian les Bains
- 31 mai, 1 & 2 juin : Assises de la transition énergétique à Genève, stand cluster et campus
- Weekend du 4 et 5 juin : Festi Léman à Evian les Bains
- Samedi 25 juin : Vogue du Haut Lac à St Gingolph

Propositions organisation événements

- 23 Septembre 2022 : Co-organisation possible de la 3^{ème} édition 100% mobilités H2. Un site disposant d'un parking serait nécessaire pour exposer des véhicules hydrogènes lors de cet événement.
- Mai 2023 : Co-organisation possible du Salon Cycl'eau (salon d'entreprises du petit cycle de l'eau), 40 à 60 exposants, 2 villages (thématiques à définir), 2500m² nécessaires. Budget : 85% Cycl'Eau (exposants), 15% de subventions.

Décision : Identifier les sites potentiels d'accueil de ces deux manifestations auprès des collectivités partenaires

Agenda printemps 2022 :

- Prochains bureaux : 20/05/2022 - 20/06/2022
- 20 juin 2022 : Prochain Conseil d'Administration
- 8 juillet de 10h à 14h : Prochaine Assemblée Générale

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

9. Subvention et adhésion annuelles au Cluster Eau Lémanique Évian

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : convention d'octroi de subvention au Cluster Eau 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est membre fondateur du Cluster Eau Lémanique Évian, créé par délibération n°085-2019-4 en date du 8 avril 2019.

Rappel : le Cluster Eau Lémanique Évian est une association composée de membres issues des entreprises, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de la filière eau. Le nombre d'adhérents est passé de 39 en 2019 à 70 en 2022.

Les axes stratégiques du Cluster Eau Lémanique Évian reposent sur quatre axes :

- L'usage intelligent de l'eau : préserver la ressource en eau grâce à un suivi qualitatif et quantitatif par capteurs numériques des eaux naturelles, brutes et douces, pour les usages économiques, domestiques, de loisirs et de santé. Economie, stockage inter saisonnier, récupération et utilisation des eaux de pluie et traitées.
- L'eau, vecteur d'énergies : définition d'un modèle simple de conversion des flux des transports d'eau (potable, assainissement, cours d'eau) pour une production hydro-électrique, hydro-thermique (lacs), hydrogène par électrolyse et/ou photo catalyse. Définition de variable de stockage de l'électricité et réseaux de chaleur.
- Le génie végétal : définition des services rendus par la nature en aménagement génie végétal par la phyto filtration des micropolluants, la prévention risque inondation, l'architecture urbaine.
- L'eau et la biodiversité : contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

Plusieurs projets ont été mis en place en 2021, pilotés par le cluster.eau lémanique Evian : création d'un campus connecté, lancement d'une pépinière expérimentale de saules, accueil du congrès SUERA à Evian-les-Bains (Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine).

Le budget prévisionnel 2022 du Cluster Eau Lémanique Évian est le suivant :

Ressources/Dépenses	Montant (en euros)
Adhésions	23 400,00
Partenariats (Service industriel de Genève 10 000,00 €, autres entreprises privées 40 000,00 €)	50 000,00
Mandats (5 000,00 € SAUR, 2 500,00 € Commune de Nernier, 2 500,00 € CCHC)	10 000,00
Subventions (CCPEVA 120 000,00 €, Région Auvergne-Rhône-Alpes 40 000,00 €)	160 000,00
Donations (Caisse d'Épargne 7 000,00 €, Fondation Nature & Découverte 3 000,00 €)	10 000,00
Total Ressources	253 400,00
Personnel	161 000,00
Fonctionnement	5 000,00
Prestations	10 000,00
Etudes projets	30 000,00
Achats	25 000,00
Total dépenses	231 000,00
Résultat	22 400,00
Ressources humaines (ETP)	4
Report N-1	103 333,00

Il convient de délibérer pour l'exercice 2022 sur le versement de la subvention annuelle de 120 000,00 €, identiques à l'année 2021, décomposée de la manière suivante :

- Pilotage campus connecté : 6000 €
- Pilotage projet pépinière expérimentale de saules : 10 000 €
- Animation du cluster : 104 000 €

Ce versement se fera en deux temps : un acompte de 50% à la signature de la convention jointe et le solde le 30 novembre 2022 versé à la production du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2022.

Il est également proposé de renouveler l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Cluster Eau Lémanique Évian pour l'année 2022. Le montant de la cotisation est de 1 000,00 € TTC (montant défini pour les collectivités de plus de 10 000 habitants). Cette cotisation pourra être renouvelée chaque année par décision de Madame la Présidente, si le montant reste identique.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD estime dommage de voter des subventions sans avoir un bilan de l'activité du Cluster Eau Lémanique. Ce dernier devrait donc être communiqué. En effet, le compte rendu des groupes a été obtenu, mais il serait intéressant de disposer d'un bilan annuel plus détaillé.

Madame la Présidente répond que le bilan sera transmis aux élus sous peu, au cours de la prochaine Assemblée générale qui se tiendra au début de l'été. Ce bilan fera alors l'objet d'un vote.

D'autre part, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance au Cluster Eau Lémanique, pour un montant de 1.000 euros TTC – ce qui correspond au montant de l'adhésion. Il est demandé de renouveler cette adhésion chaque année. Il est également demandé de se prononcer sur le projet cadrant le versement de 120.000 euros.

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, une abstention de Jean GUILLARD et une voix contre (celle de Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Bernadette BOUVIER) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Cluster Eau Lémanique Évian en 2022, pour un montant de 1 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à renouveler, chaque année, l'adhésion au Cluster Eau Lémanique Évian,
- **APPROUVE** le projet de convention qui cadre le versement de la subvention,
- **APPROUVE** le versement de 120 000,00 € à l'association Cluster Eau Lémanique Évian pour l'exercice 2022, les crédits étant prévus au budget primitif principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Pierre-André JACQUIER à 18h17.

10. Procuration pour la signature des actes liés aux conventions de servitude ENEDIS sur la Zone d'Activité de la Crêto à Saint-Paul-en-Chablais

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe 1 : procuration pour signature de l'acte notarié

Annexe 2 : quatre conventions signées avec ENEDIS

Madame la Présidente porte à la connaissance du conseil intercommunal un exemplaire des conventions signées entre la société ENEDIS et Madame la Présidente de la communauté de commune Pays d'Évian - Vallée d'Abondance le 16 novembre 2020 pour constituer des servitudes :

- de passage de canalisations électriques souterraines,
- de passage de canalisations électriques aériennes,
- ainsi que d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi (de servitude non constructible),
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation ;

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale :

- Sur la parcelle C 1756 :
 - ↳ Pour la pose/encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s),
 - ↳ Pour l'installation deux postes de transformation,
 - ↳ Pour un support aérien.
- Sur la parcelle cadastrée C 0388 : l'établissement de 11 canalisations sur une bande de 3 mètres de large et d'une longueur de 745 mètres.

Il résulte de ces quatre conventions que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées C 1756 et C0388 sur la Zone d'Activité Économique de la Crêto sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais appartenant à notre communauté de communes moyennant une indemnité de 3 530,00 €.

Ces quatre conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame la Présidente par procuration de cette dernière (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE»), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- REQUÉRIR la publicité foncière,
- FAIRE toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET indique que sa remarque porte sur la commercialisation de la zone d'activité économique de la Crêto. Actuellement, les travaux sont achevés. La zone est désormais propre et belle. Cependant, il est important de faire connaître ce territoire, afin qu'il soit bien commercialisé. Par exemple, en Haute-Savoie, une entreprise produisant des raquettes à neige pourrait tout à fait s'y implanter. De nouveaux investisseurs et artisans placés sur ce territoire permettraient aux potentiels clients du plateau de Gavot de se rendre dans cette zone commerciale, plutôt qu'à un autre endroit. Il est important de se montrer proactif sur ce point. Maxence DENAVIT dispose d'une importante expertise dans ce domaine.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que Maxence DENAVIT n'est désormais plus en charge des sujets de communication à la CCPEVA. Une Commission économique se tiendra prochainement au cours de laquelle un travail sur la communication sera effectué.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : avis CRC saisine Entreprise IRMAK

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite de la saisine au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 3 mai 2022 l'avis n°2022-0079. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Rappel du contexte

La SCCV (Société Civile de Construction Vente) de Montigny, promoteur en charge de l'aménagement d'une parcelle située dans la zone d'activités de Montigny a conclu en 2018 un marché de travaux avec la société IRMAK. La SCCV de Montigny étant défaillante et n'ayant pas payé l'intégralité du prix, la société IRMAK a intenté un recours en réparation du préjudice subi.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a acheté auprès de la SCCV, dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), trois lots artisanaux (120 m² chacun) destinés à devenir des ateliers relais pour les jeunes entreprises artisanales. Le prix d'achat était de 505 744,00 € et la CCPEVA a versé à ce jour 50% du prix, conformément aux appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancée des travaux.

Par décision du 06 novembre 2019, confirmée le 5 janvier 2021, le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains a autorisé, au profit de la société IRMAK, une saisie conservatoire de créances à l'encontre de la CCPEVA, pour un montant de 208 454,00 € (comprenant les intérêts acquis, les frais d'exécution et d'acte).

Cette décision signifie que lors des prochains appels de fonds par la SCCV de Montigny, selon l'avancée des travaux, les sommes versées par la CCPEVA, dans la limite de 208 454,00 €, seront versées sur un compte au bénéfice de la société IRMAK et non du promoteur.

La société IRMAK, par le biais de son conseil, a exigé de la CCPEVA qu'elle verse d'avance l'intégralité de la somme. La CCPEVA s'y est opposée, cette somme ne pouvant être versée que dans le cadre du contrat en VEFA, à savoir lors des appels de fonds en fonction de l'avancée du chantier.

C'est dans ce cadre que la société IRMAK a saisi la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes qui a demandé l'inscription d'office au budget primitif 2022 de la CCPEVA d'une dépense obligatoire de 197 780,83 €.

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré la saisine de la société IRMAK irrecevable.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de l'avis n° 2022-0079 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes au sujet de la saisine de l'entreprise IRMAK.

Arrivée de Madame Anne-Cécile VIOLLAND et de Monsieur Régis BENEDETTI à 18h26.

TOURISME

12. Proposition de révision de la taxe de séjour 2023

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le comité de direction de l'Office de tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance (OT-PEVA) a statué sur une proposition tarifaire pour la taxe de séjour 2023.

Le montant de la taxe de séjour en 2021 s'élevait à 258 000,00 € pour 360 000,00 € budgétés. La conjoncture en termes de fréquentation touristique n'a en effet pas été favorable ces trois dernières années, générant une baisse de 28 % des nuitées et, de facto, de la taxe de séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par type et catégorie d'hébergement touristique et suivant un barème légal. En 2022, ils sont les suivants sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et des collectivités voisines :

Catégories	OT-PEVA	Évian-les-Bains	Châtel	Thonon-les-Bains	Alpes du Léman	Cœur de Savoie*	Les Gets	Barème légal 2022
5*	3	3	3	1,8	0,85	2	3	3
4*	2,25	2,3	2,3	1,5	0,85	1	2,3	2,3
3*	1	1,5	1,5	1,5	0,7	0,8	1,5	1,5
2*	0,6	0,9	0,9	0,9	0,65	0,5	0,9	0,9
1*	0,5	0,75	0,8	0,5	0,65	0,5	0,8	0,8
Campings 3-4-5*	0,3	0,55	0,6	0,5	0,4	0,25	0,6	0,6
Campings 1-2*-NC	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
NC (Non Classés)	2,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	3,64%	5,00%	5,00%

En vert, les tarifs en dessous du barème légal, en orange, ceux au-dessus.

La tarification en vigueur est cohérente sur les catégories 4* et 5* et décroche sur les catégories 1* 2* 3* et non classés.

L'Office de tourisme pays d'Évian-vallée d'Abondance propose de faire évoluer les catégories 2*, 3* et non classées qui présentent un fort gisement de collecte. Le gain de chiffres d'affaires est évalué à volume de nuitées constant à +25%, soit + 64 000 €. En jaune, dans le tableau ci-dessous, les tarifs retenus par l'OT-PEVA.

Catégories	Tarifs 2022	Plafond 2022	Plafond 2023	Proposition Mini	Proposition Medium	Proposition Maxi
5*	3	3	3,1	3	3,1	3,1
4*	2,25	2,3	2,4	2,25	2,3	2,4
3*	1	1,5	1,5	1,25	1,4	1,5
2*	0,6	0,9	0,9	0,75	0,8	0,9
1*	0,5	0,8	0,8	0,5	0,7	0,8
Campings 3, 4, 5*	0,3	0,6	0,6	0,3	0,5	0,6
Campings 1,2 *	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Non Classés	2%	5%	5%	3,75%	4%	5%

La commission finances propose les tarifs 2023 suivants :

Catégories	Barème légal
5*	3,0
4*	2,3
3*	1,5
2*	0,9
1*	0,8
Campings 3-4-	0,6
Campings 1-2*-	0,2
NC (Non	5,00%

Les tarifs 2023 de la taxe de séjour proposés au vote sont les suivants :

Catégories	Taxe de séjour 2023
5*	3,10
4*	2,25
3*	1,25
2*	0,75
1*	0,50
Campings 3-4-5*	0,50
Campings 1-2*-NC	0,20
NC (Non Classés)	5,00%

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER remarque que l'avis de la Commission Finances n'est pas mentionné dans la délibération. Il s'agit d'un unique territoire et il est important de disposer de tarifs cohérents sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, explicite l'avis de la Commission Finances. En effet, le premier tableau comparatif entre OTPEVA, Évian et Chatel avait fait l'objet d'une étude. L'enjeu était ainsi, pour la commission, que les trois OT (Office de Tourisme Intercommunal, Châtel et Évian) soient alignés.

Le plus simple pour s'aligner était de se fonder sur le barème légal. Le premier est l'OTPEVA. L'évolution n'est que de quelques centimes. Chacun sait que pour une location de vacances, une taxe de séjour doit être payée, à hauteur de deux ou trois euros environ. Le paiement de cette somme n'empêche pas les vacanciers de partir. Il s'agissait surtout de permettre une simplification au niveau du territoire, de l'OTPEVA et des deux autres Offices du Tourisme. Cependant, les arguments de Monsieur Régis BENEDE, Président de l'OTPEVA, à ce sujet, sont parfaitement entendables.

Monsieur James WALKER convient que le sujet est bien résumé. Néanmoins, il souhaiterait vivement que l'avis de la Commission Finances soit pris en compte. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter. La présente délibération va l'encontre de l'avis de la Commission qui souhaitait la cohérence des tarifs à l'intérieur du territoire.

Monsieur Régis BENEDE, Vice-Président délégué à l'Eau et assainissement, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, Président de l'OTPEVA, précise que les présents débats ont bien été remontés au comité de Direction. De fait, les deux arguments se valent. Cependant, il importe de se prononcer lors du vote.

Monsieur Bruno GILLET note que les services apportés aux clients et touristes d'Évian-les-Bains ou de Châtel ne sont pas les mêmes que ceux apportés sur le plateau de Gavot ou ailleurs. Le niveau du service est différent en station, par rapport aux autres parties du territoire. Ainsi, il est important de mener une réflexion à ce sujet. Pour harmoniser les tarifs, il est nécessaire au préalable d'améliorer la prestation de la qualité de service et d'accueil sur les autres sites.

Madame Dominique GIRAUD craint que les établissements « Non Classés » taxés au maximum ne se déclarent pas.

Madame la Présidente, répond que l'effet devrait être inverse : en taxant les établissements « Non classés », l'OTPEVA les encourage à faire leur classement et à monter en gamme. Le choix est justement de mettre le maximum sur les établissements « non classés » afin de les encourager à se classer.

Monsieur Régis BENEDE, Vice-Président délégué à l'Eau et assainissement, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, Président de l'OTPEVA, précise qu'un important travail a d'ores et déjà été réalisé par l'Office avec la taxe de séjour. Un travail reste cependant à mettre en œuvre pour chaque commune, s'agissant des établissements non encore déclarés. Ainsi, il se montre en accord avec l'assemblée, mais vis-à-vis des professionnels, il resterait personnellement sur la proposition de « faire le pallier ». Enfin, la proposition de la Commission Finances sera intégrée dans le compte-rendu.

Le Conseil Communautaire par 38 voix pour et 8 abstentions (Gérard COLOMER, Ange MEDORI, Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Gilles TOURNIER, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD) :

- **APPROUVE** la révision de la taxe de séjour 2023,
- **APPROUVE** la proposition de tarifs par type et catégorie d'hébergement touristique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame Marie-Pierre GIRARD à 18h34.

FINANCES PUBLIQUES

13. Attribution du marché « Evacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appels d'Offres : FAVORABLE

Madame la Présidente informe que la présente délibération concerne l'attribution du marché d'évacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance. L'estimation réalisée par le service gestionnaire était de 360 000,00 € HT pour toute la période (60 000,00 € HT pour la première période puis 100.000,00 € HT pour les trois suivantes).

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

La durée du marché est fixée pour la période initiale à 7 mois avec une date prévisionnelle de début des prestations au 1^{er} juin 2022. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, il prendra fin au 31 décembre 2025.

Date d'envoi à publication le 21 février 2022 au BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 mars 2022 à 12h00.

Vu l'unique offre reçue :

- SUEZ ORGANIQUE - 78 GARGENVILLE pour un montant annuel du détail quantitatif estimatif non contractuel de 63 643,18€ HT/an soit un total sur la période de 222 751,00€ HT.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- Valeur technique (dont 3 sous-critères) : 50 % ;
- Prix des prestations : 50 %.

La C.A.O. du 29 avril 2022, valablement convoquée le 22/04/2022, a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- SUEZ ORGANIQUE - 78 GARGENVILLE pour un montant annuel du détail quantitatif estimatif non contractuel de 63 643,18€ HT/an soit un total sur la période de 222 751,00€ HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché s'exécutant sur la base des prix unitaires des descriptifs quantitatifs (DQE), aux prestataires suivants :

➤ SUEZ ORGANIQUE - 78 GARGENVILLE

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus, concernant l'évacuation, le traitement et la valorisation des boues de la station des eaux usées d'Abondance ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Vu les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2021 validant le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant madame la Présidente à signer le marché,

Vu la notification de l'accord-cadre à l'entreprise VERDI Ingénierie Rhône-Alpes - 69 en date du 08 juin 2021,

Vu l'alinéa 6° de l'article L2194-1 et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats en cours d'exécution,

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à partir de la date de notification.

Pour mémoire, les conditions initiales du marché sont les suivantes :

Le marché a été attribué sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel de 101 480,00 € HT soit 121 776,00 € TTC. Le montant de la tranche ferme s'élève à 34 940,00 € HT soit 41 928,00 € TTC.

Madame la Présidente informe que l'objet de la présente modification de contrat en cours d'exécution n°1 concerne l'ajustement du coût de la tranche ferme au vu de l'allongement de la durée des étapes A et B et le décalage de démarrage de l'étape C. En effet, les études environnementales de la ligne Sud Léman sont coordonnées avec d'autres volets d'études pilotés par d'autres maîtres d'ouvrage. Le retard pris dans les études socio-économiques du projet notamment a engendré l'allongement de la durée des étapes A (4,5 mois au lieu de 3 mois prévu initialement) et B (5 mois contre 3,5 mois prévu initialement) ainsi que le décalage du démarrage de l'étape C au mois de mai 2022. L'ajustement du montant des forfaits des étapes A et B intègre l'ensemble des réunions de coordination nécessaire.

Le montant des prestations en plus-value s'élève à 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC soit une augmentation de + 4,43 % par rapport au montant initial du marché qui sera fixé à 105 980,00 € HT soit 127 176,00 € TTC. Le montant de la tranche ferme s'élèvera à 39 400,00 € HT soit 47 328,00 € TTC.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Interventions et débats :

Madame la Présidente annonce qu'une présentation de ce sujet sera prochainement organisée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché des études environnementales - Liaison Sud Léman Évian-les-Bains-Saint-Gingolph (Suisse),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mesdames Caroline SAITER et Nadine WENDLING à 18h42.

15. Modification contrat en cours d'exécution n°5 « Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics »

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appels d'Offres : FAVORABLE

Annexe : STAT avenant prolongation N5 tripartite

Vu les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport. Ce choix a été motivé considérant les incertitudes portant sur le périmètre de prestation du futur contrat liées :

- ⇒ Au vote du 6 avril 2021 de Thonon Agglomération d'intégrer dans son périmètre la commune de PUBLIER et la procédure en cours de retrait qui devait connaître son aboutissement par la décision de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en fin de l'année 2021 (décision toujours en attente) ;
- ⇒ Au caractère imprévisible de la crise sanitaire et à son impact sur la fréquentation des services ainsi que sur les délais de relance de nouvelles procédures de consultation.

Dans ce contexte, la prolongation partielle de la présente convention de délégation de service public portée par la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance est rendue nécessaire afin de disposer :

- ⇒ Du recul nécessaire sur les conséquences de la crise sanitaire en termes de trafic et recettes commerciales ;
- ⇒ Du temps nécessaire pour revoir l'offre de transport en cas de retrait effectif de la commune de Publier considérant une baisse importante du versement mobilité (baisse potentielle de 50%) ;
- ⇒ Du temps nécessaire à la consultation de nouveau(x) prestataire(s).

Vu la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT- 74 en date du 25 juillet 2014, .

Vu les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 7 ans à partir de la date de notification.

Vu les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat ;

Vu la décision de l'entente entre la CCPEVA et Thonon Agglomération du 8 avril 2022 de prolonger les contrats actuels.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 04 mai 2022 valablement convoquée le 27 avril 2022.

L'objet de la présente modification de contrat en cours d'exécution n°5 concerne la prolongation du contrat du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Le coût supplémentaire pour la prolongation du service du 1er janvier jusqu'au 30 avril 2022 sur l'ensemble du réseau BUT est de 1 407 553,00 € HT aux conditions économiques de décembre 2021, dont :

- 1 015 549,50 € HT pour Thonon Agglomération, soit 72,15%,
- 392 003,51 € HT pour la CCPEVA soit 27,85%.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n°5 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Modification contrat en cours d'exécution n°6 « Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics »

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission d'Appels d'Offres : FAVORABLE

Annexe : STAT avenant prolongation N6 tripartite

Vu les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport. Ce choix a été motivé considérant les incertitudes portant sur le périmètre de prestation du futur contrat liées :

- ⇒ Au vote du 6 avril 2021 de Thonon Agglomération d'intégrer dans son périmètre la commune de PUBLIER et la procédure en cours de retrait qui devait connaître son aboutissement par la décision de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en fin de l'année 2021 (décision toujours en attente) ;
- ⇒ Au caractère imprévisible de la crise sanitaire et à son impact sur la fréquentation des services ainsi que sur les délais de relance de nouvelles procédures de consultation.

Dans ce contexte, la prolongation partielle de la présente convention de délégation de service public portée par la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance est rendue nécessaire afin de disposer :

- ⇒ Du recul nécessaire sur les conséquences de la crise sanitaire en termes de trafic et recettes commerciales ;
- ⇒ Du temps nécessaire pour revoir l'offre de transport en cas de retrait effectif de la commune de Publier considérant une baisse importante du versement mobilité (baisse potentielle de 50%) ;
- ⇒ Du temps nécessaire à la consultation de nouveau(x) prestataire(s).

Vu la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT- 74 en date du 25 juillet 2014,

Vu les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 7 ans à partir de la date de notification.

Vu les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat ;

Vu la décision de l'entente entre la CCPEVA et Thonon Agglomération du 8 avril 2022 de prolonger les contrats actuels.

Vu l'exploitation du réseau de transport public sur le ressort de Thonon Agglomération résultant, à compter du 1^{er} mai 2022, d'une nouvelle Délégation de service public.

Vu l'avis favorable de la Commission de Service Public de 04 mai 2022 valablement convoquée le 27 avril 2022.

Vu l'avenant n°5 qui concernait la prolongation du contrat de concession du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 pour les deux collectivités dans les conditions d'exploitation inchangées ;

L'objet de la présente modification de contrat en cours d'exécution n°6 concerne la prolongation du contrat du 1^{er} mai au 31 août 2022 uniquement pour la partie exploitée pour le compte de la CCPEVA (lignes L, P, J, H).

Le coût supplémentaire pour la prolongation du service du 1^{er} mai jusqu'au 31 août 2022 est de 616 564,00 € HT (à actualiser) à supporter à 100% par la CCPEVA.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souligne l'intérêt de l'accord de cette future DSP. Il exprime son attente de travailler de manière collégiale sur les lieux de passages de ces lignes, en particulier sur la zone de Carteray.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n°6 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE

Avis de la Conférence des Maires : FAVORABLE

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2019 ;

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté des communes Pays d'Évian (CCPE) et la Communauté de communes Vallée d'Abondance (2CVA) ont fusionné pour former la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

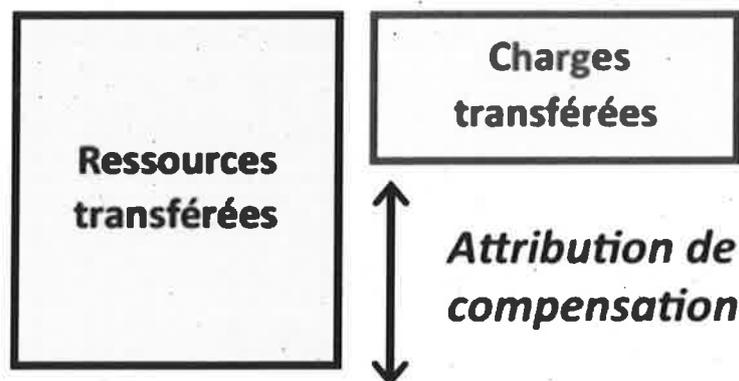
Avant la fusion, les deux communautés de communes avaient des régimes fiscaux différents : la CCPE, dont faisait partie la commune de Publier, était en fiscalité additionnelle et la 2CVA en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La fusion a conduit à l'uniformisation de la FPU sur le territoire suite à une période de lissage pour les communes de l'ex-CCPE.

Principe des attributions de compensation

L'attribution de compensation (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) est un instrument de neutralisation des transferts de ressources et de charges au sein d'une intercommunalité à FPU.

Il s'agit de la différence mathématique entre :

- les ressources transférées par les communes à l'EPCI qui incluent : la fiscalité entreprises perçue sur leur territoire soit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), les Impôts Forfaitaires sur les Réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (taxe additionnelle sur le FNB) ainsi que les compensation fiscales associées à ces impôts : compensation de la part salaires (CPS) et les exonérations afférentes aux bénéficiaires non-commerciaux ;
- les charges transférées, dont le coût est calculé par la CLECT au cours de l'année suivant le transfert.



Attributions de compensation déterminées par la CLECT pour la CCPEVA

En 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les charges transférées et les montants à verser aux communes ou à percevoir par la CCPEVA.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants déterminés à partir des données de l'année 2016 pour chaque commune dans le cadre de la fiscalité économique (indépendamment des autres charges transférées).

Chiffres en €

	IMPÔTS					COMPENSATIONS		AC FISCALE
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	Autres	
BERNEX	73 235	20 034	7 118	0	3 492	21 371	13	125 263
CHAMPANGES	24 391	10 519	0	0	403	13 499	139	48 951
EVIAN-LES-BAINS	818 945	328 877	42 825	51 353	17 578	682 211	11 930	1 953 719
FETERNES	51 231	17 185	2 143	0	629	30 690	64	101 942
LARRINGES	20 904	13 442	4 286	0	825	21 948	203	61 607
LUGRIN	84 759	36 919	9 107	78 373	4 936	2 713	450	217 258
MARIN	54 185	39 098	5 358	10 669	1 200	21 503	338	132 351
MAXILLY-SUR-LEMAN	41 303	30 496	5 357	0	4 655	27 895	122	109 828
MEILLERIE	21 417	3 353	5 357	0	287	2 407	1	32 822
NEUVECELLE	109 893	16 246	9 750	0	11 512	73 860	553	221 814
NOVEL	262	45	0	0	12	378	0	696
PUBLIER	2 028 472	925 506	47 852	416 339	12 959	263 572	1 841	3 696 542
SAINT-GINGOLPH	19 738	11 238	11 786	1 353	529	20 882	604	66 130
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	72 424	32 930	7 500	0	3 088	16 379	798	133 118
THOLLON	62 107	15 443	6 964	0	359	20 164	271	105 309
VINZIER	101 922	24 300	32 522	92 003	331	0	526	251 604
ABONDANCE	117 511	56 056	35 519	0	3 664	40 459	1 083	254 292
BONNEVAUX	22 121	8 375	3 068	0	123	9 029	3	42 719
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	198 743	70 351	5 893	42 968	2 886	58 025	227	379 093
CHATEL	774 568	169 212	22 821	2 481	3 991	197 791	1 682	1 172 546
CHEVENOZ	54 068	7 668	9 560	0	738	11 700	180	83 914
VACHERESSE	24 735	8 830	3 240	0	1 072	6 908	0	44 785

A ce jour, la commune de Publier perçoit une Attribution de Compensation de 3 602 801,00 € qui intègre toutes les charges transférées en 2017 et 2018.

Révision de l'attribution de compensation de Publier

L'activité économique sur la commune de Publier est très dynamique notamment sur la Zone d'Activité Économique du Cartheray. C'est un cas unique parmi les communes de la CCPEVA. En 2017, lors de la fusion des deux communautés de communes et du passage à la FPU, la gestion des ZAE est passée intégralement en FPU sous l'égide de la CCPEVA.

De nombreuses opérations d'installation d'entreprises étaient déjà initiées par la commune de Publier en 2016, entreprises qui se sont installées surtout en 2017 à l'issue des travaux de viabilisation réalisés par la CCPEVA.

Les chiffres de fiscalité immobilière de 2019 reflètent l'installation de ces entreprises en 2017. Par conséquent, le choix de 2019 comme année de référence de la CLECT se justifie par la réalité économique.

A ce titre, la commune de Publier souhaite bénéficier d'une révision de son attribution de compensation estimant que l'attribution de compensation déterminée lors de la CLECT en 2017 est sous-évaluée pour la partie liée à la fiscalité économique.

Méthode de calcul de la nouvelle attribution de compensation annuelle de Publier

	2016	2018	2019	Ecart 2019/2016
Cotisation foncière	2 028 472 €	2 075 468 €	2 869 160 €	+ 840 688 €
bases d'imposition	11 657 887 €	11 927 975 €	16 489 427 €	+4 831 540 €
taux 2016 constant (17,40 %)	17,40%	17,40%	17,40%	
Cotisation sur la valeur ajoutée	925 506 €	1 037 969 €	1 050 857 €	+ 125 351 €
CVAE (Publier + CCPEVA)	1 182 534 €	1 326 230 €	1 342 697 €	+ 160 163 €
part fixe CVAE pour Publier	78%	78%	78%	
Impôts forfaitaires sur les réseaux	47 852 €	44 353 €	44 589 €	- 3 263 €
Taxe sur les surfaces commerciales	416 339 €	387 171 €	390 455 €	- 25 884 €
Taxe additionnelle au FNB	12 959 €	16 318 €	16 746 €	+ 3 787 €
Compensation part salaires	263 572 €	245 906 €	240 259 €	- 23 313 €
Autres compensations *	1 841 €	1 841 €	1 841 €	
TOTAL	3 696 542 €	3 809 025 €	4 613 908 €	917 366 €

* Montant non identifiable à partir de 2017, et qui est donc supposé figé

Il est précisé que l'intégralité de la fiscalité immobilière perçue sur Publier, notamment en ce qui concerne la CFE et la CVAE ne revient pas en totalité à la commune de Publier.

En 2016, la commune de Publier percevait un taux de CFE de 17,40 % et l'ex-Communauté du Pays d'Évian percevait un taux de 4,21 % soit un taux global de 21,61 %. A ce jour, le taux global est de 24,20 %. De même, pour CVAE, la part de la commune de Publier était de 78 % en 2016.

En 2016, la commune de Publier percevait l'intégralité des IFR, de la TASCOM et de la taxe additionnelle au FNB de son territoire. Elle percevait également les compensations fiscales associées à ces impôts : la compensation de la part salariale (incorporée à sa Dotation Globale de Fonctionnement) et quelques compensations résiduelles (autres compensations).

Conclusion

Il résulte du tableau qui précède que l'implantation des entreprises en 2017 sur Publier (ZAE Cartheray) aurait conduit à une augmentation de la fiscalité économique pour la commune de Publier de 917 366,00 €.

Il est proposé que l'attribution de compensation annuelle de Publier soit revalorisée à hauteur de 4 520 167,00 € à compter de l'année 2022 sans régularisation des exercices antérieurs. Cette nouvelle attribution de compensation restera figée pour la partie fiscalité économique quel que soient les demandes et les motifs mis en avant pour toute éventuelle nouvelle augmentation.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD demande pourquoi l'attribution de compensation n'a pas été remise à plat pour l'ensemble des communes, mais uniquement pour la commune de Publier.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que seule la commune de Publier a demandé une révision de l'attribution de compensation en raison de la forte dynamique économique de la zone de Carteray. Par ailleurs, les travaux de développement auraient été reportés d'un an, la question ne se serait pas posée. De fait, la présente solution représente un compromis lié à l'installation de nouvelles entreprises dans cette zone, comme Décathlon.

Un rapport quinquennal sera réalisé sur l'ensemble des communes d'ici la fin de l'année 2022, lequel permettra de connaître les montants versés par les communes à l'Intercommunalité, ainsi que les montants perçus. Il est à noter que la révision est libre et ne présente pas de transfert de charges. Il s'agit d'un accord à la majorité des communes pour accepter cette réactualisation de l'attribution de compensation.

Monsieur Bruno GILLET, au nom de la mairie de Saint-Paul-en-Chablais, dit reconnaître cette compensation et ne la remet certainement pas en cause. Cependant, la mairie souhaite faire part de son regret s'agissant du domaine de l'eau. En effet, la commune de Saint-Paul-en-Chablais exploitait une source d'eau qui lui permettait de générer une recette de 145.000 euros par an. Or, la compensation n'a pas été attribuée dans ce domaine.

Madame la Présidente indique que l'explication a déjà été apportée sur ce point. En effet, les 145.000 euros attribués au budget principal ne sont pas conformes d'un point de vue réglementaire. Un courrier de la Préfecture a été reçu à cet effet, attestant de ce point.

Monsieur Bruno GILLET n'est pas d'accord. Le Conseil d'administration et ses directeurs pourraient tout à fait entrevoir une compensation. Ce point relève vraisemblablement du domaine politique.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que l'attribution de ce montant résultait d'une erreur de trésorerie sur le budget général de la commune. La trésorerie et la Préfecture étaient très contentes que ce point soit transféré à la CCPEVA. Des réunions en sous-préfecture ont été organisées il y a deux ans, laquelle a transmis cette problématique.

Une discussion a ensuite eu lieu entre la commune et la CCPEVA afin de trouver une solution. Une partie a été reprise sous forme d'emprunt sur le budget principal, ayant servi à payer les travaux liés à l'eau. Normalement, à l'image des autres communes, ce montant de 145.000 euros aurait dû se trouver dans le budget Eau et aurait dû faire partie de l'excédent d'eau. Enfin, il est à noter que Saint-Paul-en-Chablais constitue un cas particulier, puisqu'elle assurait la vente d'eau en grands volumes à ses voisins.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation annuelle de la commune Publier,
- **APPROUVE** le montant de la nouvelle attribution de compensation annuelle de la commune de Publier de 4 520 167,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP remercie les conseillers communautaires pour ce vote à l'unanimité, qui sera transmis au Conseil municipal de Publier. Il se réjouit qu'une solution ait été trouvée, permettant de mettre un terme à deux années durant lesquelles beaucoup d'énergie a été perdue, de part et d'autre. En effet, cette problématique financière se trouvait au cœur de la démarche de la commune de Publier. Cette problématique

a engendré un travail conséquent pour un résultat jugé médiocre, dans la mesure où aucune décision n'était prise.

Ainsi, il salue la sagesse politique de l'ensemble des interlocuteurs, Madame Josiane LEI, M. Gérard COLOMER, M. James WALKER, devant le Préfet et la Commission CDCI pour tenter de trouver une sortie honorable dans cette affaire, qui opposait la commune de Publier à la CCPEVA. Le préalable financier était certes très important.

Enfin, il faut souligner l'importance de l'organe politique qu'est la Conférence des maires. Il est important que les maires s'y retrouvent pour prendre des décisions politiques en amont des séances plénières du Conseil communautaire.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'avec le transfert de la compétence eau potable, et dans l'attente de la période de facturation, la trésorerie du budget assainissement est en difficulté.

Madame la Présidente précise que la facturation des usagers des communes a pris du retard. Les encaissements par chèque sont encore en cours de traitement et sont arrivés massivement, étant le moyen de paiement majoritaire. La communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance gère les deux compétences « assainissement » et « eau potable », depuis le 1^{er} janvier 2021. Les factures d'eau potable sont encaissées à la fois sur le budget eau potable et sur le budget assainissement. En 2021, elles ont été émises de février à octobre, ceci explique les encaissements tardifs et encore en cours. C'est pourquoi, le budget assainissement rencontre des difficultés récurrentes de trésorerie pour payer les échéances d'emprunts et factures liées à son fonctionnement.

Par une délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2021, une avance de trésorerie de 400 000,00 € a déjà été mise en place avec une échéance de remboursement fixée au 31 décembre 2022. En attendant le recouvrement des factures d'eau potable et la stabilisation de ce budget, Madame la Présidente propose de faire une avance de trésorerie du budget principal vers le budget assainissement de 500 000,00 € à rembourser avant le 31 décembre 2023, afin d'étaler les remboursements sur deux exercices budgétaires.

Madame la Présidente précise que cette difficulté se résorbera progressivement courant 2022. La période de facturation sera resserrée, ce qui permettra de réaliser les encaissements sur l'exercice en cours. De plus, l'augmentation du nombre d'abonnés mensualisés améliorera le temps de traitement ainsi que le paiement en ligne.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avance de budget principal au budget assainissement de 500 000,00 € à rembourser avant le 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'approbation par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 janvier 2022 du reversement du montant des consommations d'eau potable au titre de l'année 2020 à Saint-Paul-En-Chablais pour les communes de Champanges, Féternes, Larringes, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle et Vinzier pour un montant total de 140 567,48 € HT, une décision modificative doit être prise au budget annexe « eau potable » afin de permettre ce versement et de régulariser la situation.

La décision modificative suivante est proposée au vote des élus communautaires :

Budget annexe « eau potable »			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	+141 000,00 €	141 000,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70111 - Ventes d'eau aux abonnés	4 534 367,00 €	+141 000,00 €	4 675 367,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget « eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Direction Départementale des Finances Publiques nous indique que selon une jurisprudence constante, la participation de la CCPEVA au déficit des navettes lacustres relève d'un Service Public Administratif et ne doit pas à ce titre être incorporée dans un budget relevant d'un Service Public Industriel et Commercial comme le budget annexe Mobilité, mais bien au budget principal.

Les crédits 2022 votés au budget annexe Mobilité doivent donc être basculés vers le budget « principal ».

La subvention d'équilibre qui devait être versée du budget principal vers le budget « mobilité » sera par conséquent réduite du même montant.

La décision modificative suivante est proposée au vote des élus communautaires :

Budget annexe « Mobilité »			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	1 215 865,00 €	-1 213 765,00 €	2 100,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles	1 362 547,65 €	-1 213 765,00 €	148 782,65 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget « Mobilité »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Direction Départementale des Finances Publiques nous indique que selon une jurisprudence constante, la participation de la CCPEVA au déficit des navettes lacustres relève d'un Service Public Administratif et ne doit pas à ce titre être incorporée dans un budget relevant d'un Service Public Industriel et Commercial comme le budget annexe Mobilité, mais bien au budget principal.

Les crédits 2022 votés au budget annexe « mobilité » doivent donc être basculés vers le budget « principal ».

La subvention d'équilibre qui devait être versée du budget « principal » vers le budget « mobilité » sera par conséquent réduite du même montant.

La décision modificative suivante est proposée au vote des élus communautaires :

Budget « Principal »			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	863 268,00 €	+1 213 765,00 €	2 077 033,00 €
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6743 - Subventions de fonctionnement	2 354 770,42 €	- 1 213 765,00 €	1 141 005,42 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget « principal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la résiliation amiable du contrat de concession avec Terragr'Eau, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a pris une ordonnance le 18 mars 2022 condamnant La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à verser à la société Terragr'Eau une provision d'un montant global de 250 000,00 €, ainsi que le versement de la somme de 2 000,00 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le surplus de la requête de la société Terragr'eau est rejeté.

La somme de 1 000 000,00 € a été provisionnée au budget primitif annexe Méthanisation 2022 au chapitre 68 afin de constater un risque à venir et une décision modificative doit être votée afin de basculer 252 000 ,00 € du « chapitre 68 - provisions » vers le « chapitre 67 - charges exceptionnelles » afin de pouvoir procéder au versement de l'indemnité à Terragr'Eau.

La décision modificative suivante est proposée au vote des élus communautaires :

Budget annexe « Méthanisation »			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	1 000 000,00 €	-252 000,00 €	748 000,00 €
	Chapitre 67 - charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	0 €	+252 000,00 €	252 000,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD souhaiterait qu'un point soit réalisé au sujet de ce dossier.

Madame la Présidente répond qu'elle s'est entretenue avec l'avocate de la CCPEVA récemment en visioconférence. Une nouvelle analyse, portant sur les biens de retour, sera prochainement produite. À ce jour, il manque en effet un certain nombre de points dans ce domaine. Une rencontre entre les avocats de deux parties est prévue prochainement en vue de la signature d'un protocole d'accord sur le montant estimé en commission, c'est-à-dire moins de 800.000 euros. La rupture de contrat pourrait ainsi être signée au mois de septembre 2022.

Monsieur Bruno GILLET note le déficit chronique dans ce domaine et souhaite la mise en place d'une nouvelle structure, tel qu'un comité de pilotage sur ce sujet. Ce comité travaillerait à la fois avec des représentants et des agriculteurs. En effet, l'action n'est pas mise en place et le déficit tend à se creuser.

Madame la Présidente répond qu'un comité existe déjà.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, rappelle que le temps de la Justice est long. Cependant, tous les 15 jours se tient une rencontre entre la CCPEVA, la SICA et Danone pour préparer la reprise et les opérations à réaliser. Un certain temps est tout de même nécessaire pour que les éléments se mettent en place. Par ailleurs, il n'est pas possible d'utiliser un outil n'appartenant pas à la communauté de communes. La SAS Terragr'Eau est donc seule décisionnaire. Dès lors que l'outil appartiendra à l'Intercommunalité, il deviendra possible de gagner en rapidité.

Monsieur Maxime JULLIARD demande quel est l'objectif du groupe travail, et s'enquiert de sa composition.

Madame Élisabeth GIGUELAY, répond qu'un comité de pilotage a été mis en place. Un ingénieur avait, à cet effet, imaginé un protocole en vue de la reprise du méthaniseur, afin d'obtenir du gaz. Les représentants de Danone, de la SICA et de la CCPEVA (Olivier DESCLAUX et elle-même) font partie de ce groupe de travail. À cet effet, un travail avec M. TRICOT est mené. Il est à noter que les pistes de travail pour obtenir un outil fiable et rentable sont multiples. L'outil devra également être efficace.

Monsieur Maxime JULLIARD regrette que les élus du plateau de Gavot ne soient pas associés à ce groupe de travail. En effet, de nombreux élus ne mesurent pas encore les nuisances subies par les communes sur le plateau, notamment en termes de partage des voiries avec les véhicules et d'entretien des chemins.

Madame la Présidente en convient. Les avocats collaborent sur ce sujet actuellement. Une fois la négociation réglée, il s'agira alors de travailler avec les élus de manière collégiale.

Monsieur Maxime JULLIARD estime au contraire nécessaire de discuter avec les élus du plateau avant même la reprise du méthaniseur.

Madame la Présidente assure que Madame GIGUELAY se rendra dans les communes pour échanger, notamment s'agissant du niveau technique de la structure, qui nécessite apparemment de changer les pales et de vider les cuves. Un point sur les désagréments occasionnés par le méthaniseur pourra être effectué.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Méthanisation et compostage »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLEAvis de la Commission Finances : FAVORABLE

Le besoin de crédits 2022 pour la participation au SIAC au chapitre 65 s'élève à 146 760,00 € :

- 533,00 € de reliquat de participation GEMAPI 2021 payés sur 2022
- 20 000,00 € de reliquat d'appel de fond pour « Opérations délégation de compétence » 2021 payés en 2022
- 106 227,00 € de participation contrat de rivière 2022
- 20 000,00 € d'appel de fonds prévisionnels pour des « Opérations délégation de compétence » 2022

Or, les crédits votés au budget primitif 2022 s'élèvent à 65 000,00 €. Le budget de fonctionnement 2022 ayant été voté en suréquilibre de 438 372,41 € de recettes grâce à un résultat de fonctionnement reporté de 1 218 800,00 €, le besoin supplémentaire de 81 760,00 € en dépenses est couvert en totalité.

Budget annexe GEMAPI			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	65548 - Autres contributions	65 000,00 €	+82 000,00 €	147 000,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD fait part de plusieurs difficultés concernant la gestion des cours d'eau. Ainsi, il conviendrait d'apporter des précisions concernant le rôle de la GEMAPI ainsi que le contrat de rivière, afin de répondre aux demandes. En effet, l'équipe municipale se trouve souvent bloquée entre les initiatives publiques et privées. De ce fait, la commune ne sait pas quel interlocuteur solliciter.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise que le CERAMA a été sollicité pour travailler sur ce sujet. Une opération pilote est menée au niveau national. L'organisation a travaillé sur une approche plus fine que celle de la GEMAPI, notamment s'agissant des problématiques de ruisseaux torrentiels. Une présentation sera faite en Conférence des maires et en Conseil communautaire à la rentrée.

En effet, la gestion des rives et ruisseaux reste à la charge des propriétaires et riverains. L'objectif est de parvenir à un tableau précis de l'existant. Pour rappel, la GEMAPI intervient en matière de prévention des inondations, surtout dans les cas de risques d'atteinte des personnes et des bâtiments. En effet, la GEMAPI a été créée dans une optique de gestion des digues au bord du Rhône. Elle a ensuite été nationalisée. Une déclaration d'intérêt général sera prochainement lancée.

Si au niveau des communes, une berge se décroche, il faut faire remonter ce point à la CCPEVA laquelle fera le lien avec le SIAC pour intervenir. L'Interco n'est pas en charge du nettoyage des cours d'eau. Certes, il aurait été préférable que l'étude soit produite plus rapidement, celle-ci ayant été lancée il y a un an.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « GEMAPI »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Souscription d'un emprunt pour le budget « déchets »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE

Annexe : proposition du Crédit Mutuel

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de réaliser les investissements inscrits dans les autorisations de programme votés dans le cadre du budget primitif 2022 du budget « déchets », il est proposé de souscrire un emprunt.

Cet emprunt permettra notamment de financer l'achat de 4 camions-grue, le remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères par des colonnes et le remplacement des colonnes de collecte du verre.

La commission finances, réunie le 24 mai 2022, propose de souscrire rapidement cet emprunt à taux fixe avant que les taux n'augmentent. Les autres propositions des organismes prêteurs, disponibles le jour de la commission, étaient basées sur un taux indexé sur le livret A ou l'Euribor et seront étudiés plus précisément dans un deuxième temps. Cependant, la commission n'est pas favorable à la souscription d'emprunts indexés sur l'Euribor, beaucoup plus volatil.

Le Crédit Mutuel propose :

⇒ Un emprunt sur 15 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Montant : 2 000 000,00 €
- ↳ Frais de dossier : 2 000,00 €
- ↳ Taux d'intérêt : 1,70 %
- ↳ Annuités (capital et intérêts) : 151 336,64 €

Ou

⇒ Un emprunt sur 20 ans avec les caractéristiques suivantes :

- ↳ Montant : 2 000 000,00 €
- ↳ Frais de dossier : 2 000,00 €
- ↳ Taux d'intérêt : 1,70 %
- ↳ Annuités (capital et intérêts) : 118 171,80 €

Madame la Présidente propose de souscrire l'emprunt sur une durée de 20 ans de façon à disposer de marges de manœuvre pour réaliser également les autres investissements indispensables pour exercer pleinement la compétence « déchets ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt sur le budget « déchets » de 2 000 000,00 € auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt fixe de 1,70 % (l'offre de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

25. Modification de l'attribution des Tickets Restaurants

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

FAVORABLE

Madame la Présidente explique que l'attribution des titres-repas pour les agent.e.s de la collectivité a été votée au cours de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 11 Décembre 2017. Cependant, les règles d'attribution doivent être précisées.

Madame la Présidente propose que les titres-repas soient attribués dès leur arrivée aux agent.e.s suivants :

↳ Agent.e.s titulaires et stagiaires,

↳ Agent.e.s contractuels de droit public, sur emploi permanent et non permanent étant recruté sur un contrat supérieur à 1 mois,

↳ Stagiaire école percevant une gratification et alternant.e,

Les agent.e.s suivant.e.s ne pourront pas bénéficier de l'attribution des titres-repas :

⇒ Agent.e.s travaillant en horaire continue,

⇒ Stagiaire école ne percevant pas de gratification,

Madame la Présidente précise que le montant de participation de la collectivité reste inchangé soit cinquante pour cent (50%) de participation ce qui correspond à deux euros cinquante centimes (2,50 €) par titre-repas sur un titre-repas d'une valeur de cinq euros (5 €).

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règles d'attribution des tickets restaurants au sein de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Tableau des effectifs : création de poste permanent

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe qu'un.e agent.e arrive au terme de la période maximale possible pour son contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire.

La Collectivité étant totalement satisfaite de la manière de servir et du savoir-faire de l'agent.e, Madame la Présidente précise qu'il est envisagé de pérenniser l'agent.e sur son poste de chargé.e d'accueil.

Pour se faire, Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial qui viendra en remplacement du poste non permanent occupé actuellement.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 340, Indices Majorés : 340 - 382,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Approbation du protocole relatif au temps de travail au sein de la CCPEVA

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

FAVORABLE

Annexe : protocole relatif au temps de travail de la CCPEVA

Madame la Présidente rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

 FAVORABLE

Madame la Présidente explique que le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'astreinte d'exploitation pour le service Assainissement en décembre 2017 et en juin 2018 pour le service Prévention et Gestion des Déchets.

Un règlement intérieur respectif à chaque service a également été validé. Celui-ci définit les règles régissant les astreintes et précise les indemnités versées selon les périodes d'astreintes.

Madame la Présidente informe que les indemnités d'astreintes d'exploitation sont :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Semaine complète	159,20 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionné inférieure à 10 heures)
Pendant une journée de récupération	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Ces montants sont définis réglementairement et seront revalorisés automatiquement selon les évolutions réglementaires.

Madame la Présidente explique que le service des Ressources Humaines a été sollicité sur le calcul de l'indemnité lorsqu'un samedi ou un dimanche est férié. La semaine devant obligatoirement être découpée en nuitée, en jour férié et en jour de récupération, le montant final s'avère être inférieur en comparaison avec une semaine complète.

Afin de solutionner cette différence, défavorable à l'agent.e, le service des Ressources Humaines a travaillé sur un mode de calcul plus bénéfique et respectant tout autant les dispositions réglementaires.

Ainsi, madame la Présidente informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la semaine comprenant un samedi férié sera rémunérée à hauteur de 168,35 €. Cette somme correspond à 7 nuitées à 10,75 € par nuit, un samedi férié à 46,55 € et un dimanche à 46,55 €.

Lorsque qu'un dimanche est férié, le montant de l'indemnité sera égal à 159,20 €. Cette somme correspond à 7 nuitées à 10,75 € par nuit, un samedi à 37,40 € et un dimanche férié à 46,55 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau mode de calcul des astreintes d'exploitation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la prochaine élection professionnelle est prévue à la date du 08 Décembre 2022. Cette élection introduira le Comité Social Territorial qui vient en remplacement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

Madame la Présidente présente le calendrier électoral à respecter :



Madame la Présidente explique également qu'une nouvelle entité peut être créée. Celle-ci se nomme la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Cette instance est obligatoire pour les collectivités employant plus de 200 agents. En dessous de ce nombre, cette instance peut être créée par l'organe délibérant lorsque des risques particuliers le justifient.

Madame la Présidente explique que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2022) :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Madame la Présidente propose de porter le nombre de représentants du personnel à 4. Ce choix répond à plusieurs objectifs.

D'une part, cela permettra de respecter la parité homme-femme au niveau des représentants titulaires du personnel. D'autre part, la Collectivité évoluant rapidement, ce nombre est également conforme au nombre de représentant minimum pour une collectivité de 200 à 1000 agent.e.s.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Technique que les listes présentées devront respecter la proportionnalité « homme/femme » présente au sein de la Collectivité. Madame la Présidente explique qu'au 1^{er} Janvier 2022, la Collectivité était composée comme cela :

	Emplois permanents	Emplois non permanents	Total	% sur l'effectif total
Femme	39	17	56	45 %
Homme	60	9	69	55 %
Total	99	26	125	100 %

Madame la Présidente explique qu'au vu des effectifs de la Collectivité, la parité « homme/femme » sera respectée dans les cas suivants :

- 2 hommes et 2 femmes
- 3 hommes et 1 femmes

Madame la Président propose également de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité au sein du CST.

Madame la Présidente informe que la F.S doit être interrogée sur plusieurs domaines tels que la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, et la sécurité des agent.e.s dans leur travail, l'organisation du travail et la mise en place du télétravail. Elle est également compétente pour la gestion de l'utilisation des outils numériques et l'amélioration des conditions de travail.

Madame la Présidente indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la création de la F.S. Dans le cas où celle-ci est créée, l'élection suit la même procédure que pour la création du CST.

Madame la Présidente propose de créer dès maintenant la Formation Spécialisée afin de pouvoir la saisir si besoin. La FS suivra les mêmes dispositions que le CST en termes de nombre de représentants titulaires et suppléants, de parité homme/femme et sur le recueil de l'avis des représentants du personnel.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Formation Spécialisée,
- **APPROUVE** le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal pour les représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en le fixant à quatre (4),
- **APPROUVE** la part homme-femme, deux hommes et deux femmes,
- **APPROUVE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial et pour la Formation Spécialisée,
- **APPROUVE** l'autorisation de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

30. Travaux conjoints avec la commune de Neuvecelle : réfection des réseaux eaux usées et pluviales du Parc de l'Abbaye

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les réseaux du Parc de l'Abbaye, sur la commune de Neuvecelle, présentent de nombreuses insuffisances ne permettant pas de collecter correctement les eaux pluviales sans risques de débordements, ni d'acheminer les eaux usées strictes sans collecter au passage une très forte proportion d'eaux parasites.

Madame la Présidente précise que le programme de travaux proposé a donc pour objectif de solutionner au plus vite cette problématique, en prévoyant de réaliser à court terme, sur les exercices 2022 et 2023 pour un budget global de 311 500,00 € HT :

- ⇒ Un renouvellement couplé à une mise en séparatif du réseau de la Rue du Parc de l'Abbaye,
- ⇒ Une déviation des volumes entrant en amont de la Rue du Parc de l'Abbaye vers l'Impasse des Pommiers,
- ⇒ La séparation des réseaux dans les regards « mixtes » dans lesquels un mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées est possible et se produit fréquemment.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande à marchés séparés entre la commune de Neuvecelle et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance afin d'assurer une cohérence d'intervention et d'obtenir des économies d'échelles,
- **APPROUVE** la désignation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance comme coordinateur dudit groupement de commande,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

31. Demande d'ouverture de l'enquête DUP pour l'instauration des périmètres de protection et la dérivation des eaux du Captage de la Fontaine des Plantés. Secteur du Locum - Commune de Meillerie

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle que, durant l'été et l'automne 2018, le secteur du Locum (commune de Meillerie) a connu un étiage sévère de sa ressource en eau ne permettant pas de garantir l'alimentation des habitants. En effet, durant cette période, la ressource de Chatelas, unique ressource autorisée par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 mars 2013 pour alimenter le hameau, avait un débit d'étiage de 8m³/j alors que la demande pour satisfaire les besoins des 90 habitants alors présents était de 20m³/j soit un déficit de 12m³/j.

Pour pallier ce manque, la commune, en concertation étroite avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et après avoir étudié plusieurs alternatives, a choisi d'adjoindre à la ressource de Chatelas, celle de la fontaine des Plantés, située quelques mètres en amont et alimentant à l'heure actuelle le bassin à l'aval du village. La Commune a réalisé ce jour la maîtrise foncière du captage et du périmètre immédiat.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, et instaurer les périmètres de protection conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence eau a été transférée pour sa gestion à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Madame la Présidente présente le dossier d'enquête : la notice explicative, le rapport géologique établi par Monsieur Pierrick TALUY, hydrogéologue agréé, le plan parcellaire et de situation des périmètres de protection, et l'estimation sommaire des dépenses travaux (30 720,00 € HT) qui en découlent.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure sur le captage de la Fontaine des Plantés,
- **APPROUVE** l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage de la Fontaine des Plantés et l'enquête parcellaire conjointe,
- **APPROUVE** l'engagement à prendre d'acquiescer et de protéger les terrains des périmètres immédiats, si ce n'est déjà fait,
- **APPROUVE** l'engagement à prendre de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
- **APPROUVE** l'engagement à prendre d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- **APPROUVE** l'engagement à prendre de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres,
- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau « Rhône-Méditerranée-Corse » et du Conseil départemental de Haute-Savoie,
- **APPROUVE** le pouvoir à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou son délégataire, pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Groupement de commande avec la commune de BERNEX pour les travaux de renforcement en eau potable du Chef-Lieu

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'en 2018, la commune de Bernex a initié un projet d'aménagement du Chef-Lieu et du renforcement du réseau d'eau potable vétuste.

Lors du transfert de compétence, la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a repris ce dossier pour le mener à bien.

Les travaux consistent à remplacer 980 ml de canalisation en fonte de diamètre 150 et 100 mm et la reprise de cinquante branchements en deux tranches. Le montant estimé des travaux est de 588 805,00 € HT.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de commande avec la commune de Bernex pour les travaux de renforcement en eau potable du Chef-Lieu,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

33. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

**Commission Pays d'art et d'histoire
30 mars 2022**

Etaient présent.e.s :

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX	Vice-présidente CCPEVA – Pays d'art et d'histoire
Mme Marie PERARD	Déléguée de Bernex
Mme Catherine ROQUIGNY	Déléguée de Châtel
Mme Stéphanie LACROIX	Élue de Chevenoz
Mme Delphine LAINÉ	Déléguée de Larringes
Mme Carmen VINUELAS	Déléguée de Marin
Mme Geneviève COCHON	Déléguée de Maxilly-sur-Léman
Mme Elsa FAVRE-ROCHEX	Déléguée de Meillerie
Mme Sylviane DENIAU	Déléguée de Publier
M. Joël GRANDCOLLOT-BENED	Délégué de Saint-Gingolph
M. Thierry LAURANT	Délégué de Saint-Paul-en-Chablais
Mme Josiane DEMIAUX	Déléguée de Thollon-les-Mémises
M. Maxence DENAVIT	Directeur de pôle <i>par interim</i> – CCPEVA
Mme Sidonie BOCHATON	Cheffe de service Pays d'art et d'histoire – CCPEVA
Mme Claire JOLLY	Assistante Pays d'art et d'histoire – CCPEVA
Mme Bertille FAVRE	Assistante Pays d'art et d'histoire - CCPEVA

Excusées

Mme Dominique ADAM	Déléguée de Bonnevaux
Mme Lise NICLOUD	Déléguée d'Evian-les-Bains
Mme Aurélia JACQUIER	Déléguée de Neuvecelle
Mme Véronique COURBOUIN	Directrice du Pôle Mise en œuvre des politiques publiques, CCPEVA

Ordre du jour :

- 1) **Schémas architecturaux et paysagers : point d'étape par le bureau d'étude**
- 2) **Projet du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**
- 3) **Vidéos sur les patrimoines et pupitres interactifs**
- 4) **Candidature au plan de relance ALCOTRA / PACTA +**
- 5) **Signalétique PAH**
- 6) **Ressources humaines**
- 7) **Sujets divers**

SCHÉMAS ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS : POINT D'ÉTAPE PAR LE BUREAU D'ÉTUDE

Les Schémas architecturaux et paysagers sont réalisés par un bureau d'étude composé des entreprises ADP Dubois, ArchiPat et Espaces et Mutations Sarl.

Le bureau d'étude ADP Dubois a fait un point d'étape en visio-conférence sur l'avancé du projet des Schémas Architecturaux et Paysagers et les futurs rendus. Le rendu définitif du projet est prévu fin mai 2022.

Les schémas architecturaux et paysagers regrouperont 4 types de documents de référence :

- un schéma territorial à l'échelle de la CCPEVA
- des schémas communaux détaillés et localisés
- des fiches d'orientation thématiques
- des cahiers de préconisations et références utilisables de manière autonome. Ces cahiers sont réalisés par ensembles géographiques.

Après validation en bureau communautaire, le bureau d'étude transmettra les schémas communaux à chacune des communes, puis le 30 avril les cahiers de préconisations à la CCPEVA. Ces documents seront à relire pour échanger et ajuster certains éléments si besoin avant le rendu final fin mai 2022.

=> Le Pays d'art et d'histoire transmettra les schémas communaux aux membres de la commission PAH s'ils ne les reçoivent pas. Les élu.e.s sont prié.e.s d'en faire la demande après vérification en mairie.

=> Les communes devront relire les documents les concernant et faire remonter d'éventuels retours pour ajustement.

PROJET DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Présentation du Projet du CIAP

La CCPEVA s'est engagée à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) pour le label Pays d'art et d'histoire par convention avec le Ministère de la Culture. Le CIAP a pour rôle d'être un lieu d'information et de présentation de l'histoire, de l'architecture et du patrimoine du territoire, ainsi que des enjeux futurs, pour le public. Le CIAP sera installé dans la Buvette Cachat à Évian-les-Bains. Le lieu accueillera également la boutique des eaux d'Évian. L'ouverture est prévue en 2025.

Une réunion a eu lieu le 25 mars ; y assistaient la ville d'Évian-les-Bains, l'OT d'Évian-les-Bains, le PAH et la SAEME. Le projet du PAH est très avancé contrairement au projet global, du fait des travaux en cours. Aucun espace d'exposition n'est alloué à la Région ou au Géoparc. Néanmoins le CIAP restera de taille modeste (175m² annoncés par les architectes), en deçà des préconisations du Ministère de la Culture (250m² mini).

Le groupe de travail de la Buvette Cachat regroupant des élu.e.s doit se réunir prochainement pour poursuivre le travail.

Pour la création de cette infrastructure culturelle, un Projet Scientifique et Culturel (PSC) est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour garantir la qualité du contenu présenté. Il permettra également d'obtenir des subventions.

Le PSC a été rédigé en interne. Un premier projet a été présenté en Comité Scientifique le 3 février 2022. Les échanges ont été variés et constructifs grâce aux profils diversifiés des membres du Comité. Ils ont donné leur feu vert pour poursuivre le travail et finir la rédaction du PSC. Celui-ci sera présenté en COPIL et COTECH au printemps, une fois validé par le bureau communautaire, puis en détail lors de la prochaine commission. Le dossier sera ensuite déposé officiellement à la DRAC.

=> Le PSC sera présenté en détail lors de la prochaine commission le 16 juin 2022.

Exposition de préfiguration

Une exposition de préfiguration du CIAP a été réalisée et était visible à la Galerie de la Cité de l'Eau à Publier cet hiver. D'autres lieux sont d'ores et déjà engagés pour l'accueillir :

- été 2022 à l'abbaye d'Abondance (1^{er} juillet-30 septembre),
- automne 2022 au Château de Blonay à Saint-Paul-en-Chablais (dates à confirmer),
- hiver puis été 2023 à la Maison des Sœurs à La Chapelle d'Abondance.

=> Si les communes souhaitent et peuvent accueillir l'exposition ce printemps ou à partir de 2023, elles peuvent le faire savoir au service Pays d'art et d'histoire.

VIDEOS SUR LES PATRIMOINES ET PUPITRES INTERACTIFS

Vidéos sur les Patrimoine

Une série de vidéos a été commandée ces dernières années dans deux cadres différents.

Le dernier projet ALCOTRA / PACTA prévoyait la création de vidéos. La dernière sur le thème de l'Ugine a été livrée en janvier. Elle dure environ 7min et présente différents sites le long de l'Ugine sous le même principe que *Des racines et des Ailes* ou *Échappées belles*. Elle a reçu un accueil très favorable avec plus de 900 vues depuis le début d'année.

Des vidéos « capsules » de deux à trois minutes sont également en cours de réalisation. Les deux premières, sur Chateaufort à Féternes et sur la rue des Pêcheurs à Meillerie, sont mises en ligne.

Elles sont visionnées par la commission, dont les membres sont enthousiastes face au résultat. Il est soulevé qu'elles mettent bien en avant un élément du patrimoine de chaque village.

Les vidéos sont disponibles sur Youtube :

<https://www.youtube.com/channel/UCJrpQFeHLVWBGebTR-ZebwA>

Deux autres vidéos capsules sont en cours de tournage : les fermes pédagogiques, et Maraîche à Neuvécelle. Le prix de réalisation d'une vidéo est de 400€TTC.

=> Les communes sont sollicitées pour donner de nouvelles idées de thème pour poursuivre sur leur territoire si elles le souhaitent.

Bornes numériques

Des bornes numériques présentant des éléments de l'histoire et du patrimoine local étaient prévues par la 2CVA dans le cadre du projet PACTA. Le projet arrive à échéance.

Une série de bornes sera installée à Abondance (Maison du Fromage Abondance et abbaye). Une autre était prévue à Châtel (parvis de l'église), mais les contraintes techniques et financières de l'installation ont obligé à annuler le projet. Il est proposé à la commission d'utiliser cette borne commandée pour valoriser le prieuré de Meillerie. Le choix s'est porté sur Meillerie en raison de la bonne connaissance du site et des nombreux visuels anciens existants, permettant une réalisation rapide.

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable au projet, qui sera proposé au bureau communautaire.

CANDIDATURE AU PLAN DE RELANCE ALCOTRA / PACTA+

Un dossier a été déposé en juin 2021 pour le nouveau plan de relance ALCOTRA / PACTA+ en partenariat avec la Fondation Grand Paradis et la communauté de communes du Haut Chablais. Le projet a été refusé.

Une réunion sera réalisée prochainement avec les partenaires pour évoquer les raisons du rejet et envisager une nouvelle candidature.

Le nouvel appel à projet paraîtra en avril 2022 pour un dépôt de candidature en juin 2022.

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable à une nouvelle candidature.

SIGNALETIQUE PAH

Le Bureau Communautaire souhaite faire installer des panneaux routiers indiquant que le territoire est labellisé Pays d'art et d'histoire aux entrées des 22 communes.

Le panneau ne pourra pas être mis sous le panneau d'entrée d'agglomération pour des questions de réglementation (le pouvoir de police sur la vitesse dans l'agglomération disparaît dans ce cas). De même, il n'est pas possible de mettre cette indication sur le panneau routier indiquant les stations de ski sur la voie de contournement de Thonon (compétence du département).

La CCPEVA finance intégralement la fourniture et la pose des panneaux dans les communes.

Le panneau Pays d'art et d'histoire n'existe pas dans les catalogues de panneaux des fournisseurs.

Un panneau avec uniquement le logo en couleur semble un choix plus esthétique par les membres de la commission. Une homogénéité graphique sera recherchée entre toutes les communes. Le service PAH va interroger les membres du réseau et la DRAC pour voir s'il existe plusieurs modèles de panneaux qui pourraient être proposés et qui conviennent au plus grand nombre.

Un tableau référençant l'ensemble des entrées a été transmis aux membres de la commission en amont. Tous les lieux ne semblent pas pertinents (peu de passage, trop proche d'un autre lieu avec panneau, trop nombreuses entrées d'agglomération sur la commune). Le nombre de panneaux par commune n'est pas fixé et le sera en fonction des besoins.

=> Il est demandé à chaque commune de transmettre le choix des entrées prioritaires selon elle pour l'installation du panneau, pour le 4 avril.

=> Le PAH référencera alors ces choix sur une carte pour vérifier l'équilibre géographique de la répartition des panneaux.

Certaines communes souhaitent également mettre un panneau sur la mairie ou l'office de tourisme par exemple.

=> Le PAH va étudier la faisabilité du projet en complément des panneaux routiers. Des renseignements seront pris à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

RESSOURCES HUMAINES

Poste d'assistante chargée du service éducatif

Retour à mi-temps de Claire JOLLY à partir du 29/11/2021 (après congé depuis le 08/11/2021) ; demande sur 6 mois, renouvelée pour 6 mois supplémentaires.

Recrutement de Bertille FAVRE à mi-temps en janvier 2022 pour 6 mois pour travailler sur le service éducatif et sur les missions générales du service.

Recrutement d'une stagiaire Camille MANON

Pendant 4 mois, Camille MANON travaillera sur la stratégie digitale PAH en lien avec l'office de tourisme

Recrutement des guides

Il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un dédommagement pour les guides en cas d'annulation d'une activité faute d'inscription. Cela entraînera une modification de la convention passée avec les guides et AMM. Pour rappel, les prestations sont rémunérées 100€ pour une activité de moins de 2h, 160€ la demi-journée, et 300€ la journée.

Pour les nouvelles activités, le taux d'annulation faute d'inscription est parfois de 60%. L'annulation est effective la veille au soir, ne permettant pas au guide de travailler ailleurs à la place. Cela entraîne un gros manque à gagner sur une saison pour un guide indépendant. L'objectif est de rendre les activités du PAH plus attractives et éviter les annulations fautes de guides.

Le montant du dédommagement est à réfléchir en fonction de ce qui est réalisé localement par nos partenaires.

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable au projet d'indemnisation en cas d'annulation.

SUJETS DIVERS

Prochaine commission Pays d'art et d'histoire

La prochaine commission aura lieu le 16 juin 2022 de 17h à 18h30. Le lieu est à définir.

=> Les communes souhaitant accueillir la commission sur leur territoire sont invitées à se faire connaître.

Les prochaines commissions auront lieu fin septembre (après les Journées européennes du Patrimoine), puis en décembre si besoin ou janvier.

Cotisation annuelle 2022 à Savoie Mont Blanc Juniors

Le Pays d'art et d'histoire va adhérer à Savoie-Mont-Blanc Juniors encore cette année pour un montant de 105€. Il est proposé de faire une délibération au prochain Conseil Communautaire pour un renouvellement pluriannuel de l'adhésion (sauf en cas d'augmentation notable du montant de la cotisation).

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable au projet.

Adhésion à Visite en Chablais

Le Pays d'art et d'histoire adhère pour la première fois à Visites en Chablais. Une page complète présente le label et ses actions dans la prochaine brochure 2022.

Diffusion des ouvrages édités en régie

Le Pays d'art et d'histoire a édité depuis 2005 de nombreux ouvrages autour du patrimoine et des brochures pédagogiques. Les ventes ayant été moindres que prévues, le stock d'ouvrages s'élève encore à environ 12 000 exemplaires en tout, représentant 20m3. Ils sont stockés dans les locaux de la CCPEVA à Abondance. Il est proposé de poursuivre les ventes dans les sites touristiques qui le souhaitent (environ 220 exemplaires) et de diffuser gratuitement l'ensemble des autres exemplaires.

Il est proposé de donner des ouvrages, un lot complet ou certains titres spécifiquement, aux mairies, aux élu.e.s Pays d'art et d'histoire, aux guides du patrimoine du territoire, aux porteurs de projets en rdv avec l'architecte-conseil, aux bibliothèques, aux écoles, aux enseignant.e.s en animation en vallée d'Abondance, à l'ensemble des élèves du secondaire, et en lots lors de jeux-concours.

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable au projet.

Animations patrimoine pour les tout-petits

Un partenariat a été institué avec le relais petite enfance pour réaliser des animations pour les enfants de moins de 3 ans. Les actions auront lieu pendant les temps d'animation du RPE afin de sensibiliser les enfants au patrimoine, à la culture et à leur cadre de vie.

Relance de l'appel à projet pour les collèves (étendu aux lycées)

Le Pays d'art et d'histoire avait réalisé un appel à projet pour les collèves en 2019-2020 où trois classes avaient pu en bénéficier. L'appel à projet prévu en 2021-2022 et validé par la commission n'avait pu être mis en œuvre. Le projet est relancé pour l'année scolaire prochaine 2022-2023. Un budget a déjà été prévu en 2022.

=> L'ensemble des membres de la commission est favorable au projet.

Nouveau site inscrit aux monuments historiques

L'ancien site prieural de Saint-Paul-en-Chablais, comprenant l'église et les bâtiments conventuels (la Maison des Sœurs), a été inscrit dans sa globalité au titre des monuments historiques le 17 mars 2022.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

34. Adhésion à l'association Savoie Mont-Blanc Juniors

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Savoie Mont Blanc Juniors est une association au service des enseignants et des organisateurs de séjours d'enfants. L'équipe offre un accompagnement pour construire des séjours personnalisés, en s'appuyant sur les ressources de son réseau d'adhérents (hébergeurs et prestataires d'activités).

L'adhésion permet à la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, à travers son label Pays d'art et d'histoire, d'être référencé et d'être présent sur le site internet www.savoie-haute-savoie-juniors.com. Elle permet de rencontrer et partager avec d'autres acteurs lors de journées événementielles, de bénéficier d'une offre de formations thématiques et du travail de veille et d'information du réseau.

L'adhésion s'élève à 105 € en 2022.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à Savoie Mont Blanc Juniors,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

35. Diffusion des ouvrages édités dans le cadre du label pays d'art et d'histoire

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la CCPEVA dispose d'une régie d'ouvrages sur le patrimoine comptant huit titres d'ouvrage et trois documents pédagogiques datant de 1994 à 2017. Un inventaire des stocks d'ouvrages réalisé en janvier 2022 a dénombré 11 190 exemplaires en stock, stockés dans les locaux de la CCPEVA à Abondance.

L'ensemble des ouvrages est détaillé ci-après :

Ouvrages	Nombre d'exemplaires en stock	Prix public
Pierre Vallet, <i>Vallée d'Abondance, Image, Images</i> , Abondance, éd. Pays d'art et d'histoire, 2012	1 765	15,00 €
Maryannick Chalabi; Thierry Monne, <i>et. al. , Le Val d'Abondance : Haute-Savoie</i> , coll. Images du Patrimoine, Lyon, Association pour le développement de l'Inventaire des richesses artistiques dans la région Rhône-Alpes, 1994	239	20,00 €
Jean Guibal, <i>et. al., L'Alpe, au cœur du Val d'Abondance</i> , n°57, Paris, éd. Glénat, 2012	2 389	15,00 €
Nathalie Bétry et Francis Helgorsky, <i>Vallée d'Abondance, Paysages et Savoir-faire d'ici</i> , SICVA, 2010	2 286	8,00 €
Bruno Gillet, <i>Vallée d'Abondance, Vie et Gens d'ici</i> , Paris, éd. Glénat, 2005	2 405	25,00 €
Arnaud Delerce et Jean-Marc Kuntz, <i>Focus Abondance, une abbaye à la lumière de ses parchemins retrouvés</i> , Evian, éd. CCPEVA, 2017	648	17,50 €
<i>Cent chansons françaises au siècle des lumières, le Manuscrit Berssou de la Chapelle d'Abondance</i> , CD, éd. Académie Chablaisienne et Vallée d'Abondance, 2003	210	Ne peut être vendu
<i>Balades ballades</i> , projet scolaire École de La Chapelle d'Abondance, éd. Pays d'art et d'histoire, 2012	169	Ne peut être vendu
<i>Raconte-moi la Vallée d'Abondance</i> , livret pédagogique enfants, cycle 2-3, 2008	667	1,00 €
<i>Raconte-moi la Vallée d'Abondance</i> , livret pédagogique enfants, collège, 2008	314	1,00 €
<i>Un territoire haut en couleur, Vallée d'Abondance</i> , dossier enseignant, 2008	98	5,00 €
Total	11 190	

La vente des ouvrages est autorisée par la délibération 066-2017-3 du 10 mars 2017. Elle est réalisée dans des lieux partenaires de la vallée d'Abondance (Maison du Fromage, Abbaye d'Abondance, Vieille Douane, Offices de tourisme) mais en très faible quantité (environ 5 ouvrages / an / partenaire). Les partenaires souhaitent cependant continuer à proposer ces ouvrages à la vente. Il est donc proposé de poursuivre la vente des

ouvrages dans les lieux partenaires qui le souhaitent selon les conditions initialement prévues pour un total de 220 exemplaires.

Afin de pouvoir écouler les stocks restants, il est proposé de diffuser gratuitement les ouvrages.

En effet, cette action répondrait aux objectifs fixés dans le cadre du label pays d'art et d'histoire signé le 02 octobre 2019, à savoir :

- ↻ Protéger et promouvoir les patrimoines naturel, culturel et architectural,
- ↻ Sensibiliser les publics grâce à une médiation culturelle adaptée,
- ↻ Renforcer un réseau de partenaires agissant en faveur de la valorisation des patrimoines.

La diffusion des ouvrages est proposée aux tiers suivants :

- ⇒ Communes de la CCPEVA,
- ⇒ Demandes de communes pour des réceptions ou partenariats,
- ⇒ Réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire,
- ⇒ Partenaires culturels et touristiques du Pays d'art et d'histoire,
- ⇒ Guides et médiateurs conventionnés avec la CCPEVA pour valoriser le patrimoine,
- ⇒ Établissements scolaires de la CCPEVA,
- ⇒ Universités en Sciences Humaines locales (Rhône-Alpes et Suisse),
- ⇒ Classes réalisant des animations sur l'architecture et le patrimoine, avec le Pays d'art et d'histoire,
- ⇒ Élèves du secondaire (collège et lycée) inscrits dans un établissement de la CCPEVA,
- ⇒ Bibliothèques de la CCPEVA et Thonon-les-Bains,
- ⇒ Écoles de musique, harmonies, orchestres et fanfares de la CCPEVA,
- ⇒ Porteurs de projets ayant rendez-vous avec le service urbanisme et l'architecte conseil,
- ⇒ Bénévoles ayant participé à un projet du Pays d'art et d'histoire,
- ⇒ Gagnants de jeux-concours organisés par la CCPEVA ou un de ses partenaires.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la diffusion gratuite des ouvrages mentionnés dans la présente délibération auprès des tiers proposés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

36. Navettes lacustres transfrontalières : approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2022 entre la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale : FAVORABLE

Annexe : Convention de répartition financière TA - CCPEVA

Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, membre du Conseil d'Administration de la CGN, est sortie de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, toutes deux autorités organisatrices de mobilité, ont conclu avec l'État de Vaud une convention de coopération 2020 - 2025 pour le développement des navettes lacustres, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

Au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les autorités organisatrices de mobilité (AOM) françaises.

Par délibération, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a approuvé l'offre biennale 2022-2023 et les modalités financières afférentes. Pour l'exercice 2022, la participation française s'élève à 4 064 288,00 CHF soit 3 701 875,00 € selon le taux de change fixé dans la convention. La hausse de la participation est due à l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et le renforcement des moyens en vue de l'arrivée du nouveau Navi express en 2023.

Le protocole d'accord ne traitant pas de la répartition des charges entre les AOM françaises, une convention de financement a été mise en place pour l'année 2021. Dans la continuité de cette dernière, il est proposé de maintenir une répartition financière à hauteur de 1/3 pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et de 2/3 pour Thonon Agglomération pour l'année 2022. La participation de la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance pour l'année 2022 serait alors de 1 354 763 CHF.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clef de répartition entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour le financement de la part française du déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières,
- **APPROUVE** la convention de répartition financière entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane LEI, Présidente, réintègre la séance plénière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

37. Adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts : FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a la possibilité d'adhérer au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) est engagée dans une stratégie globale de transition écologique. Elle a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Contrat de Transition Ecologique (CTE) en 2020. Courant 2021, au regard des ambitions du territoire, Madame la ministre de la transition écologique a décidé, en lien avec Monsieur le préfet de Haute-Savoie, de proposer à la collectivité un appui technique et financier de l'ADEME, via un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Cet accompagnement méthodologique et financier sur 4 ans, conditionné à l'atteinte d'objectifs, vient renforcer le projet de territoire durable.

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Doté de 7 compétences statutaires, le Syane est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

La CCPEVA et le Syane travaillent déjà de manière collaborative sur plusieurs sujets tels que la rénovation énergétique du siège intercommunal, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) visant à accélérer la rénovation énergétique du patrimoine des communes membres, la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les projets de rénovation...

Une adhésion au Syane permettrait à la communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- ⇒ La planification énergétique : un accompagnement dans nos démarches de planification (schéma directeur des énergies),
- ⇒ La poursuite de la gestion énergétique du patrimoine bâti public : l'accès aux services des conseillers en énergie pour toutes nos communes membres, l'accompagnement à la réalisation des projets performants et vertueux, l'accompagnement à la mobilisation de financements,
- ⇒ La production d'énergies renouvelables : la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production sur le patrimoine communautaire, l'accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés,
- ⇒ L'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le Syane : pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, rassembler les données de consommation, production et distribution d'énergies (dont les énergies renouvelables), de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental,

⇒ Le développement des infrastructures de mobilité décarbonée : l'accompagnement sur des projets innovants (recharge intelligente, hydrogène ...), la stratégie de déploiement des bornes de recharge avec les communes.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le Syane est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Les statuts du Syane précisent que les communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, un.e titulaire et un.e suppléant.e, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents. La cotisation est calculée sur la base de la population DGF de la collectivité. Son montant, fixé par le Comité syndical du Syane, se situe à 0,30 €/habitant DGF (soit 16 560,60 € pour une population DGF de 55 202 habitants). Si la Collectivité adhérerait en cours d'année, le montant de la cotisation serait calculé au prorata temporis.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'adhésion de la CCPEVA au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie,
- **DESIGNE** Madame Nadine WENDLING et Monsieur Christian PODEVIN en tant que représentants titulaire et suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance afin de siéger au Comité syndical du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

38. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

DÉNOMINATION	LIEN
LA GAZETTE N° 16/2612	www.lagazette.fr
CAUE 74 Haute Savoie	http://www.lettreducadre.fr/www.caue74.fr
AGENCE DE L'EAU Rapport d'activité 2021	www.sauvonsleau.fr
NATURE ET PATRIMOINE EN PAYS DE SAVOIE	www.centrenaturemontagnarde.org
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	www.adcf.org
MENTION BOIS Mars 2022	www.fibois-aura.org
PARLONS FORET EN AUVERGNE RHONE ALPES	https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr
BITUME INFO N° 39 Aménager construire innover	www.eurobitume.eu
FLOTTES AUTOMOBILES Mars 2022	www.flotaut.com
HAUTE SAVOIE le magazine du Département Mars / Avril 2022	hautesavoie.fr
SMACL INFOS	www.observatoire-collectivites.org
GEDIMAT - AFFAIRES DE PROS N° 98 Avril / Mai / Juin 2022	www.lombard-gedimat.com
TECHNI CITES N°352 Avril 2022	www.clubtechnicites.fr
EPF HAUTE SAVOIE Programme pluriannuel d'intervention N°4 2019/2023	http://epf74.fr
ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE	www.orchestrepaysdesavoie.com
Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES Rapport d'activités 2021	https://auvergnerhonealpes.cnpr.fr

Intervention de Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage)

Monsieur Christian PODEVIN souhaite apporter des informations aux élus sur la structure qu'il représente et faire participer l'assemblée aux difficultés dont elle s'occupe. La saison des grands passages est en cours. Le terrain d'Allinges est mis à la disposition des grands groupes venant se positionner, lesquels ont reçu l'agrément de la Préfecture. Néanmoins, la tendance actuelle au cabinet de la Préfecture est à la cacophonie.

Des groupes sont annoncés, et ne se présentent finalement pas, alors même qu'une logistique complète a été mise en place. De la même manière, des groupes non prévus sont envoyés par la Préfecture au dernier moment. Pour rappel, un grand passage représente au minimum 50 caravanes pour un maximum de 200 caravanes. Un groupe composé de six caravanes avait pourtant l'autorisation de s'installer et d'y tenir marché destiné uniquement aux gens du voyage – ce qui n'a pas manqué d'étonner et d'indigner M. PODEVIN.

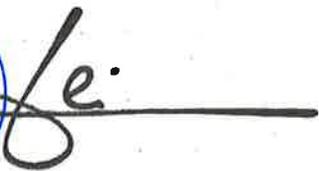
Par ailleurs, Monsieur Christian PODEVIN ajoute s'être heurté à la direction de cabinet de la préfecture, laquelle demandait instamment l'ouverture du terrain d'Allinges afin d'accueillir une communauté expulsée de Saint-Cergues, faisant partie de Saint-Julien. Il a ainsi déclaré son refus de déférer en cas de réquisition, de même que sa volonté de se rendre au tribunal administratif si nécessaire. Le 30 juin 2022, le SYMAGEV se rendra d'ailleurs au tribunal, suite à des menaces de mort proférées à l'encontre de Monsieur PODEVIN et de sa directrice dans le cadre de leurs fonctions. Il invite les élus à se rendre au tribunal pour les soutenir.

Monsieur Christian PODEVIN rappelle également qu'un terrain familial doit être recherché. Par ailleurs, il reste également à la disposition des Conseils municipaux pour réaliser une présentation du SYMAGEV. Enfin, il a été reçu à sa demande par le Sous-préfet, et a trouvé de l'écoute face aux difficultés rencontrées. Il est à noter qu'un terrain désaffecté est actuellement en instance d'aménagement. Une rencontre avec M. ARMINJON est également programmée en juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20 heures et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian